

Caisse Régionale du Languedoc

INFORMATIONS AU

TITRE DU PILIER 3

Au 31 décembre 2021

Sommaire

1. INDICATEURS CLES (EU KM1)	3
2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	5
2.1 Cadre réglementaire applicable	6
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3 Politique de capital	7
2.4 Fonds propres prudentiels	8
2.5 Adéquation du capital	11
2.6 Ratio de levier	20
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	25
2.8 Conglomérat financier	27
3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS	28
4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	33
4.1 Synthèse des emplois pondérés	33
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	45
4.3 Risque de contrepartie	109
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	124
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	126
4.6 Expositions de titrisation	128
4.7 Risques de marché	129
4.8 Risque opérationnel	130
5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	133
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	133
6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL	142
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	142
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	148
7. ACTIFS GREVES	150
8. POLITIQUE DE REMUNERATION	154
9. ANNEXES	160

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DU LANGUEDOC (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
Fonds propres disponibles (montants)				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 860 562	2 635 097	2 619 846
2	Fonds propres de catégorie 1	2 860 562	2 635 097	2 619 846
3	Fonds propres totaux	2 896 016	2 670 948	2 654 755
Montants d'exposition pondérés				
4	Montant total d'exposition au risque	11 016 009	11 587 619	11 227 589
Ratios de solvabilité (en % des RWA)				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	25,97%	22,74%	23,33%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	25,97%	22,74%	23,33%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	26,29%	23,05%	23,64%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-	-	-
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,03%	0,03%	0,03%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,53%	2,53%	2,53%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,53%	10,53%	10,53%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	18,29%	15,05%	15,64%
Ratio de levier				
13	Mesure de l'exposition totale	31 105 318	30 490 155	29 893 045

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
14	Ratio de levier (%)	9,20%	8,64%	8,76%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3 548 087	3 540 140	2 496 827
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 463 682	2 423 111	2 255 903
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	224 503	221 059	617 661
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2 239 178	2 200 680	1 638 241
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	158,50%	160,87%	152,41%
Ratio de financement stable net				
18	Financement stable disponible total	25 133 882	24 622 303	24 033 816
19	Financement stable requis total	22 762 797	22 646 637	22 093 613
20	Ratio NSFR (%)	110,42%	108,72%	108,78%

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit “CRR”) tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit “CRR 2”) impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d’investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d’exposition aux risques de la Caisse Régionale du Languedoc sont décrits dans la présente partie et dans la partie “Gestion des risques”.

Les accords de Bâle 3 s’organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d’adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l’approche réglementaire avec la quantification d’une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie “Adéquation du capital en vision interne”) ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l’évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l’activité de la période.

La Caisse Régionale du Languedoc a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d’isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu’ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale du Languedoc est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse Régionale du Languedoc mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s’appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d’un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Languedoc s’appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l’interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L’ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d’identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d’exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie “Adéquation du capital en vision interne”) ;
- un dispositif d’ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d’amélioration de la maîtrise des risques.

L’ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale du Languedoc tels que l’ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l’appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l’identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d’appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale du Languedoc (décrit dans le chapitre “Gestion des risques”).

2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Languedoc a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Groupe Crédit Agricole

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 et précisé les objectifs en termes de résultat et ressources rares qui en découlent :

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 ci-après),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale la Caisse Régionale du Languedoc n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;

- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés annuellement et détaillés, en annexe dans le tableau EU CCA « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres *Tier 1* non éligibles,
 - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 était nul.

2.4.5 Situation au 31 décembre 2021

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 860 562
dont Instruments de capital	1 510 206
dont Réserves	3 185 729

dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 835 025)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-
TOTAL TIER 1	2 860 562
Instruments Tier 2	-
Autres éléments Tier 2	35 453
TOTAL CAPITAL	2 896 016

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont présentés en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 2 860 562 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et font ressortir une hausse de 234 899 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Cette variation s'explique principalement du fait de l'intégration du résultat prudentiel de l'exercice 2020. La hausse du résultat prudentiel 2021 et l'augmentation du capital des Caisses Locales sont aussi à l'origine de la variation des fonds propres CET1.

2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%
Exigence de CET1	7,03%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%
P2R en AT1	0,00%

Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%
Exigence globale de capital	10,53%

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. la Caisse Régionale du Languedoc n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale du Languedoc dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,029 % au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes et depuis juillet 2021 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par la Caisse Régionale du Languedoc dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 31 décembre 2021.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algérie	-	34	-	-	-	34	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	166	-	-	-	166	8	-	-	8	97	0,00%	0,00%
Allemagne	-	22 635	-	-	-	22 635	776	-	-	776	9 703	0,10%	0,00%
Andorre	-	340	-	-	-	340	12	-	-	12	148	0,00%	0,00%
Argentine	-	123	-	-	-	123	4	-	-	4	50	0,00%	0,00%
Australie	-	622	-	-	-	622	4	-	-	4	46	0,00%	0,00%
Autriche	-	2 510	-	-	-	2 510	27	-	-	27	343	0,00%	0,00%
Bahamas	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	250	-	-	-	250	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Belgique	-	18 176	-	-	-	18 176	321	-	-	321	4 007	0,04%	0,00%
Benin	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	66	-	-	-	66	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Burkina Faso	-	178	-	-	-	178	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Republique Tchèque	-	391	-	-	-	391	2	-	-	2	20	0,00%	0,50%
Cambodge	-	19	-	-	-	19	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Cameroun	-	181	-	-	-	181	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Canada	-	1 615	-	-	-	1 615	8	-	-	8	106	0,00%	0,00%
Chili	-	163	-	-	-	163	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Chine	-	1 320	-	-	-	1 320	6	-	-	6	79	0,00%	0,00%
Chypre	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Colombie	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo-Brazzaville	-	63	-	-	-	63	2	-	-	2	25	0,00%	0,00%

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Congo- République démocratique du	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Costa Rica	-	13	-	-	-	13	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	132	-	-	-	132	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Croatie	-	59	-	-	-	59	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Danemark	-	379	-	-	-	379	3	-	-	3	35	0,00%	0,00%
Djibouti	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dominicaine- République	-	22	-	-	-	22	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	5 053	-	-	-	5 053	74	-	-	74	926	0,01%	0,00%
Equateur	-	502	-	-	-	502	2	-	-	2	27	0,00%	0,00%
Espagne	-	5 595	-	-	-	5 595	48	-	-	48	599	0,01%	0,00%
Etats-Unis	-	44 060	-	-	-	44 060	2 119	-	-	2 119	26 484	0,28%	0,00%
Finlande	-	3 083	-	-	-	3 083	142	-	-	142	1 772	0,02%	0,00%
France	2 114 993	19 452 586	-	-	-	21 567 579	704 330	-	-	704 330	8 804 130	93,20%	0,00%
Royaume uni	-	36 608	-	-	-	36 608	1 969	-	-	1 969	24 616	0,26%	0,00%
Grece	-	14	-	-	-	14	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Gabon	-	298	-	-	-	298	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guinee-bissau	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	20	-	-	-	20	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Hong kong	-	1 112	-	-	-	1 112	5	-	-	5	68	0,00%	1,00%
Inde	-	731	-	-	-	731	1	-	-	1	15	0,00%	0,00%
Irlande	-	3 702	-	-	-	3 702	53	-	-	53	659	0,01%	0,00%
Indonesie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Islande	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Israel	-	134	-	-	-	134	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Italie	-	6 055	-	-	-	6 055	227	-	-	227	2 841	0,03%	0,00%
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Japon	-	60	-	-	-	60	2	-	-	2	20	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	175	-	-	-	175	2	-	-	2	22	0,00%	0,00%
Kirghizistan	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	30 340	6 163 375	-	-	-	6 193 715	44 191	-	-	44 191	552 382	5,85%	0,50%
Liban	-	177	-	-	-	177	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Lituanie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Madagascar	-	12	-	-	-	12	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Malaisie	-	392	-	-	-	392	5	-	-	5	57	0,00%	0,00%
Mali	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	1 330	-	-	-	1 330	16	-	-	16	199	0,00%	0,00%
Maurice	-	651	-	-	-	651	2	-	-	2	23	0,00%	0,00%
Mexique	-	83	-	-	-	83	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Monaco	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mozambique	-	1 137	-	-	-	1 137	1	-	-	1	17	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	17 742	-	-	-	17 742	707	-	-	707	8 840	0,09%	0,00%
Norvege	-	628	-	-	-	628	4	-	-	4	52	0,00%	1,00%
Nouvelle-Zélande	-	148	-	-	-	148	2	-	-	2	26	0,00%	0,00%
Oman	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Portugal	-	997	-	-	-	997	6	-	-	6	75	0,00%	0,00%
Panama	-	308	-	-	-	308	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Paraguay	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	222	-	-	-	222	1	-	-	1	17	0,00%	0,00%
Qatar	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Russie	-	56	-	-	-	56	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Roumanie	-	19	-	-	-	19	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Arabie Saoudite	-	277	-	-	-	277	1	-	-	1	15	0,00%	0,00%

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Singapour	-	3 060	-	-	-	3 060	22	-	-	22	270	0,00%	0,00%
Senegal	-	299	-	-	-	299	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Suisse	-	14 080	-	-	-	14 080	151	-	-	151	1 888	0,02%	0,00%
Suede	-	11 863	-	-	-	11 863	488	-	-	488	6 106	0,07%	0,00%
Suriname	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Tanzanie- République-unie de	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	222	-	-	-	222	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Tunisie	-	229	-	-	-	229	2	-	-	2	31	0,00%	0,00%
Turquie	-	307	-	-	-	307	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Uruguay	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Vanuatu	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Venezuela	-	10	-	-	-	10	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	141	-	-	-	141	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Total	2 145 333	25 827 079	-	-	-	27 972 413	755 756	-	-	755 756	9 446 953	100,00%	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

		31/12/2021
1	Montant total d'exposition au risque	11 016 009
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3 222

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%	0,03%
Exigence SREP (a)	7,03%	8,53%	10,53%
31/12/2021 Ratios de solvabilité phasés (b)	25,97%	25,97%	26,29%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1894 pb	1744 pb	1576 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	0	0	1576 pb (1736,1 M€)

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Languedoc dispose d'une marge de sécurité de 1576 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 736 millions d'euros de capital CET1.

2.5.2 Situation au 31 décembre 2021

	31/12/2021	
	Ratios phasés	Exigences
RATIO CET1	25,97%	7,03%
RATIO TIER 1	25,97%	8,53%
RATIO GLOBAL	26,29%	10,53%

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées. Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

FONDS PROPRES en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Evolution	Commentaires
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 896 016	2 659 057	236 959	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	2 860 562	2 625 663	234 899	
RESERVES	3 506 733	3 392 099	114 634	Intégration du résultat de Décembre 2020
Intérêts minoritaire	0	0	0	
RESULTAT DE L'EXERCICE PRUDENTIEL	188 085	114 674	73 411	Evolution à la hausse du résultat
Résultat non distribués des exercices précédents	5			
CAPITAL SOCIAL CONSO	346 311	295 144	51 167	Augmentation Capital CL => Souscription de PS
Autres éléments du résultat global cumulés	654 801	294 972	359 829	Variation à la hausse de la PV sur SACAM Mutualisation et SAS La Boétie
Réserves de couverture de flux de trésorerie	4 210	3 243	967	
DVA Comptable	(615)	(223)	(392)	
(-) Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente	(19 386)	(13 328)	(6 057)	Augmentation de la PVA
Immo Incorporables	(33)	(14)	(19)	
Goodwill garanties Switch	0	0	0	
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	0	0	0	
(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 804 273)	(1 441 306)	(362 967)	Variation à la hausse: - de la valeur nominale de SAS La Boétie et SACAM Mutualisation - de la PV sur SACAM Mutualisation et SAS La Boétie
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche NI	(11 888)	(16 601)	4 713	
Différence négative entre les dépréciations et les pertes attendues	0	0	0	
(-) Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3 040)	(2 998)	(43)	
Eléments de fonds propres CET1 ou déductions autres	0	0	0	
(-) Couverture insuffisante des expositions non performantes	(348)			
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0	(348)	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	35 453	33 394	2 059	
Excès de provisions par rapport aux pertes anticipées éligible selon l'approche NI	35 974	33 935	2 039	
(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(520)	(541)	20	

RISQUES PONDERES (RWA) en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Evolution	Commentaires
MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS POUR LES RISQUES DE CRÉDIT, DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET DE DILUTION ET LES POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES	10 311 614	10 442 703	(131 089)	
Approche Standard (SA)	1 993 964	1 791 882	202 082	- Variation à la baisse sur la clientèle bancaire (Baisse des OPCVM) pour - 90 000 K€ - Variation à la hausse sur la clientèle Entreprises (Majoritairement PIM LBO) pour + 250 000 K€ - Variation à la hausse sur les éléments présentant un risque particulièrement élevé (Majoritairement PIM LBO) pour + 50 000 K€ - Variation à la baisse sur les autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit pour -12 000 K€
Approche fondée sur les notations internes (NI)	8 317 651	8 650 820	(333 169)	
Approches NI en l'absence de recours à ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ou à des facteurs de conversion	3 181 288	3 265 699	(84 411)	- Variation à la hausse sur la clientèle Etablissements pour + 43 000 K€ - Variation à la baisse sur la clientèle Entreprises pour - 143 000 K€ - Variation à la hausse sur la clientèle Administrations centrales et banques centrales pour + 15 000 K€
Approches NI en cas de recours à ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou à des facteurs de conversion	2 814 322	2 390 056	424 266	- Variation à la hausse sur la clientèle de détail pour + 424 000 K€
Actions en approche NI	2 322 041	2 995 065	(673 024)	- Résiliation de la garantie SWITCH - Variation sur Titres de participations
Positions de titrisation	0	0	(0)	
MONTANT TOTAL DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE RÈGLEMENT/LIVRAISON	1	13	(12)	
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE DE POSITION, AU RISQUE DE CHANGE ET AU RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES	0	0	0	
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL (OpR)	653 014	657 940	(4 926)	
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT	51 380	38 607	12 773	
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	11 016 009	11 139 262	(123 253)	

2.6 Ratio de levier

2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale du Languedoc a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2021

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à 9,20% sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2021.

Le ratio de levier est en hausse de 44pb sur l'année 2021.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2021
(en milliers d'euros)					
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)					
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	33 215 270	32 046 961	33 215 270	32 046 961
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 845 146)	(1 642 184)	(1 845 146)	(1 642 184)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	31 370 124	30 404 777	31 370 124	30 404 777
Expositions sur dérivés					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	434 404	411 004	434 404	411 004
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	170 559	149 669	170 559	149 669
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2021
(en milliers d'euros)					
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	604 963	560 673	604 963	560 673
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)					
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	95 716	95 779	95 716	95 779
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	172	513	172	513
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	95 782	91 274	95 782	91 274
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	191 670	187 566	191 670	187 566
Autres expositions de hors bilan					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 098 419	4 048 818	4 098 419	4 048 818
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2 002 967)	(1 877 690)	(2 002 967)	(1 877 690)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-	-
22	Expositions de hors bilan	2 095 452	2 171 128	2 095 452	2 171 128
Expositions exclues					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 156 891)	(3 431 098)	(3 156 891)	(3 431 098)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(3 156 891)	(3 431 098)	(3 156 891)	(3 431 098)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale					
23	Fonds propres de catégorie 1	2 860 562	2 619 846	2 860 562	2 619 846
24	Mesure de l'exposition totale	31 105 318	29 893 045	31 105 318	29 893 045
Ratio de levier					
25	Ratio de levier (%)	9,20%	8,76%	9,20%	8,76%

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2021
(en milliers d'euros)					
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,20%	8,76%	9,20%	8,76%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,20%	8,76%	9,20%	8,76%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	0,00%	3,00%	0,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire	Non-Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	82 236	3 535	82 236	3 535
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	95 888	96 292	95 888	96 292
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 091 666	29 800 289	31 091 666	29 800 289
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 091 666	29 800 289	31 091 666	29 800 289
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,20%	8,79%	9,20%	9%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,20%	8,79%	9,20%	9%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2021	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
(en milliers d'euros)			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	33 622 859	33 622 859
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	295 514	295 514
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	95 954	95 954
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 095 452	2 095 452
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 156 891)	(3 156 891)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 847 570)	(1 847 570)
13	Mesure de l'exposition totale	31 105 318	31 105 318

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		31/12/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
(en milliers d'euros)		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	31 460 153
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	31 460 153
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	820 821
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 042 959
EU-7	Établissements	237 553
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	13 414 637
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 402 701
EU-10	Entreprises	4 476 452
EU-11	Expositions en défaut	350 423
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	4 714 607

2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*) le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait initialement à 9,2 milliards d'euros, soit 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en février 2021 de son intention de démanteler complètement le mécanisme d'ici à la fin de l'année 2022. Plus précisément, 50% de la garantie avaient été débouclés au premier trimestre 2021, avec le débouclage complémentaire de 15% réalisé le 1^{er} mars 2021, faisant suite au débouclage partiel de 35% réalisé en mars 2020. Crédit Agricole S.A. a procédé, le 16 novembre 2021, au débouclage des 50% restant, dont 195 024 milliers consentis par la Caisse régionale.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2021)

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit

Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, la Caisse Régionale du Languedoc complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale du Languedoc

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2021 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale du Languedoc mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale du Languedoc s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

2.8 Conglomérat financier

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2021

31/12/2021		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
Actif								
1	Caisse, banques centrales	142 950	142 950	142 950	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	275 360	275 360	250 279	25 081	-	25 081	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 081	25 081	-	25 081	-	25 081	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	250 279	250 279	250 279	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	286 620	286 620	-	286 620	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 586 030	2 586 030	2 586 030	-	-	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	241 703	241 703	241 703	-	-	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 344 327	2 344 327	2 344 327	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	28 903 673	28 903 673	28 807 786	95 888	-	-	(1)
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 747 824	2 747 824	2 651 936	95 888	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	24 856 054	24 856 054	24 856 055	-	-	-	(1)
12	Titres de dettes	1 299 795	1 299 795	1 299 795	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	228 034	228 034	-	-	-	-	228 034
14	Actifs d'impôts courants et différés	101 188	101 188	101 188	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	1 003 625	1 003 625	895 998	107 627	-	107 470	-
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2021

31/12/2021		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	16 012	16 012	16 012	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	79 334	79 334	79 334	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	33	33	-	-	-	-	33
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Total de l'actif	33 622 859	33 622 859	32 879 577	515 216	-	132 551	228 066

31/12/2021

31/12/2021		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
Passif								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 866	26 866	-	-	-	-	26 866
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 866	26 866	-	-	-	-	26 866
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	286 620	286 620	-	286 620	-	-	-
6	Passifs financiers au coût amorti	27 155 265	27 155 265	-	298 336	-	-	26 856 929
7	Dettes envers les établissements de crédit	16 962 416	16 962 416	-	298 336	-	-	16 664 080
8	Dettes envers la clientèle	10 112 396	10 112 396	-	-	-	-	10 112 396
9	Dettes représentées par un titre	80 453	80 453	-	-	-	-	80 453
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	228 034	228 034	-	-	-	-	228 034
11	Passifs d'impôts courants et différés	461	461	343	-	-	-	118

31/12/2021

31/12/2021		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
12	Comptes de régularisation et passifs divers	1 063 653	1 063 653	32 987	-	-	-	1 030 666
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	125 147	125 147	-	-	-	-	125 147
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Total dettes	28 888 920	28 888 920	33 330	298 336	-	-	28 557 254
18	Capitaux propres	4 733 939	4 733 939	-	-	-	-	4 733 939
19	Capitaux propres - part du groupe	4 726 851	4 726 851	-	-	-	-	4 726 851
20	Capital et réserves liées	1 518 437	1 518 437	-	-	-	-	1 518 437
21	Réserves consolidées	2 343 061	2 343 061	-	-	-	-	2 343 061
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	654 186	654 186	-	-	-	-	654 186
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	211 167	211 167	-	-	-	-	211 167
25	Participations ne donnant pas le contrôle	7 088	7 088	-	-	-	-	7 088
	Total de passif	33 622 859	33 622 859	33 330	298 336	-	-	33 291 193

Les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiées (colonne a) sont égales aux valeurs comptables sur le périmètre de consolidation prudentielle (colonne b).

PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

		Total	Éléments soumis au 31 décembre2021			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
(en milliers d'euros)						
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	33 394 793	32 879 577	515 216	-	132 551
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	331 666	33 330	298 336	-	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	33 063 127	32 846 247	216 880	-	132 551
4	Montants hors bilan	16 055 835	3 640 954	-	-	-
5	Différences de valorisation	662 518	10 836	651 683	-	
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	(377 532)	-	(377 532)	-	
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	512 464	512 464	-	-	
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(274)	(274)	-	-	
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(457 124)	-	-	-	
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	
11	Autres différences	(2 112 415)	(2 395 026)	282 611	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	35 388 841	34 615 199	773 642	-	-

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

La Caisse régionale du Languedoc ne constate pas de divergence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

La Caisse régionale du Languedoc ne constate pas d'écart entre les montants comptables et les expositions réglementaires.

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau « Autres informations qualitatives sur le champ d'application ».

AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	2	-	-	477	-	-	-	239	-	239
2	Sans objet						-	-			
3	Coûts de liquidation	-	-	-	41	-	-	-	20	-	20
4	Positions concentrées	-	-	-	178	-	-	-	178	-	178
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								19 386	-	19 386

Le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.1 Synthèse des emplois pondérés

4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 11 016 009 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 11 139 262 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2021	30/09/2021	31/12/2021
1	Risque de crédit (hors CCR)	10 258 071	10 811 815	820 646
2	Dont approche standard	1 990 083	1 906 377	159 207
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	3 131 626	3 502 520	250 530
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 310 813	2 810 232	184 865
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	2 814 322	2 587 708	225 146
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	104 923	123 676	8 394
7	Dont approche standard	53 543	51 631	4 283
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	51 380	57 103	4 110
9	Dont autres CCR	-	14 942	-
15	Risque de règlement	1	133	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-	-
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	653 014	651 994	52 241
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	6 762	6 599	541
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	646 253	645 395	51 700
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	245 749	254 868	19 660
25	Total	11 016 009	11 587 619	881 281

Les emplois pondérés s'établissent à 11 016 009 milliers d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 571 610 milliers d'euros (soit - 5 %) sur le trimestre, en raison notamment de l'amélioration liées à des nouvelles notations, de la baisse d'encours sur des tiers existants et le transfert de classification pour d'autres. La résiliation de la garantie Switch en décembre 2021 (195 000 milliers d'euros) vient également diminuer les emplois pondérés.

A contrario, de nouveaux encours, notamment sur le retail, une variation à la hausse sur les PIM LBO (32 000 milliers d'euros) et l'augmentation de la valorisation des titres SAS La Boétie et SACAM Mutualisation viennent augmenter les emplois pondérés.

La progression des emplois pondérés des métiers est constatée principalement sur les branches suivantes :

- Entreprises (- 265 357 milliers d'euros)
- Etablissements (- 21 467 milliers d'euros)
- Administrations centrales et banques centrales (-19 184 milliers d'euros)
- Clientèle de détail (+ 231 786 milliers d'euros)

APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Languedoc exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021 celle-ci a été discutée et validée en Conseil d'Administration le 12 février 2021. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme « Impulsion 2024 », de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources sont cohérentes entre elles.

Le Crédit Agricole du Languedoc définit ses niveaux d'appétence, de tolérance et de capacité en risque à partir d'indicateurs, tout en veillant à assurer la cohérence entre le niveau de risque assumé par la Caisse Régionale et sa stratégie financière. Ces indicateurs tiennent compte de l'environnement économique régional, des ambitions de la Caisse Régionale, de l'organisation à mettre en place pour atteindre ces objectifs de développement et des transformations à opérer dans un environnement particulièrement mouvant. Le dispositif d'appétence au risque permet donc à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Ce dispositif est validé annuellement et suivi deux fois par an en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

L'activité de banque de détail de la Caisse Régionale l'expose principalement à un risque de crédit, avec un stock de défaut en baisse régulière et un taux de provisionnement prudent. Les risques de marché et financiers sont limités et encadrés.

Les risques auxquels la Caisse Régionale est exposée sont les suivants :

- Risque de crédit
- Risques de marché et de gestion actif-passif
- Risques opérationnels
- Risques de non-conformité
- Risques juridiques

Ces risques sont identifiés et suivis au travers de dispositifs de gestion des risques adaptés et appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Caisse Régionale.

Organisation de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale. Au Crédit Agricole du Languedoc, cette fonction est placée sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR), qui est en charge de la mesure des risques et de leur surveillance.

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques :

- est formellement nommé et directement rattaché au Directeur Général, tout comme le responsable du Contrôle périodique ;
- supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre ;
- bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés : en effet, il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. De plus, il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Le RCPR tient informé les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de l'évolution du risque et du degré de maîtrise du risque au sein de la Caisse Régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation et leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des activités ou de l'environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **Le Comité des Risques** (émanation du Conseil d'Administration) : il se réunit au trimestre et sa mission est de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement en matière de risques. Il est notamment en charge de l'analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque ainsi que de la revue de l'information semestrielle et du Rapport de Contrôle Interne ;
- **Le Comité de Contrôle Interne** (présidé par le Directeur Général) : il se réunit au trimestre. Sa mission est d'assurer la surveillance des risques, le suivi de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que la coordination des fonctions de contrôle ;
- **Le Comité Risque** (interne) et le Comité Financier : tous deux mensuels et présidés par le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale, ces comités sont respectivement en charge du suivi et de la supervision des risques de crédit et des risques financiers (marché, liquidité, taux) de l'entité. Ils sont garants des définitions annuelles et du suivi des indicateurs d'appétence au risque sur leur domaine de compétence.

Dispositif de stress test

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité ou d'une entité, utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests au niveau de la Caisse régionale couvre notamment le risque de crédit et les risques financiers.

Le programme de stress tests de la Caisse régionale pour la gestion des risques regroupe des exercices de natures diverses. Il a été présenté en Comité des Risques du 16 décembre 2021. Ces stress sont pilotés en central par Crédit Agricole S.A. Il s'agit notamment de :

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués par Crédit Agricole S.A. afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.
- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat, les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Les impacts de ces stress tests au niveau de chaque Caisse Régionale leur sont transmis. Les résultats des stress font l'objet de présentations à la Direction Générale dans le cadre des instances de Gouvernance.

Le Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et sa dette vis-à-vis de la Caisse Régionale dans le délai imparti. Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole peut être exposé.

Au-delà d'une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement, les principes généraux de prise de risque figurent dans la politique crédit qui décline notamment les critères d'intervention ainsi que les règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement.

Depuis la réforme BALE II, les notes bâloises sont intégrées dans les outils et usages de la Caisse Régionale et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux comme outil de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateur alertant sur une dégradation et donc sur un risque potentiel.

Les méthodologies et systèmes de mesure des risques sont les suivantes :

- Les systèmes de notation interne : Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale utilise les modèles Groupe définis par Crédit Agricole S.A. pour évaluer les risques. Sur le périmètre de la clientèle Corporate, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs, appréciés au cas par cas par le gestionnaire
- La consolidation des risques de crédit : Les règles de délégation crédits s'appuient sur l'approche en risques liés qui permet de consolider la totalité du risque de contrepartie pris par la Caisse Régionale sur un bénéficiaire à un moment donné. La notion de Groupe de Risque apportée par la réforme Bâle II a permis d'automatiser en partie ce regroupement des engagements
- La mesure du risque de crédit : la mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. La mesure du risque est appréciée au travers du taux de défaut ainsi qu'au travers de différents niveaux de risque bâlois (regroupement de notes bâloises dont les sensibles)

Suivi du risque de crédit

La Caisse Régionale répond strictement aux règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (cf. règlement CBF 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des Grands Risques) et rappelées dans la CRD4.

Elle respecte ainsi le seuil de 25% de fonds propres que ne doivent pas dépasser les engagements sur un seul bénéficiaire.

La Caisse Régionale procède également aux déclarations périodiques à Crédit Agricole S.A. à destination de l'ACPR :

- trimestriellement les 20 plus « grands risques » au format CRD4,
- annuellement la liste des 20 plus grands groupes en termes d'engagements nets pondérés (division des risques).

Les mécanismes de réduction du risque de crédit reposent sur une politique de garantie : choix des garanties selon la qualité du client et du projet, en s'appuyant sur la note Bâle II et les différents scores nationaux ; et valorisation de ces garanties à l'octroi et au cours de la vie du crédit. En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour une couverture de ses grands risques éligibles auprès de FONCARIS à partir de 25 M€ d'encours en risques liés. Sur les crédits habitat, la garantie caution CAMCA est privilégiée lorsque les conditions d'éligibilité et de qualité clients (prise en compte du score habitat et de la note bâloise) sont réunies afin d'améliorer le taux de couverture risque.

Le risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidence négative sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des stress scénarios nationaux et locaux donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi par le Contrôle Permanent : il s'agit des stress scénarii (Stress groupe sur le portefeuille JVR et CAM et Stress adverse 1 an uniquement sur le portefeuille JVR) et d'indicateurs complémentaires (seuils d'alerte en cas de perte de la valeur de portefeuille de placement au-delà d'un certain montant).

■ Le risque de gestion du bilan

Les principaux risques financiers issus du bilan de la Caisse Régionale sont le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité et de refinancement. Ces risques font l'objet d'un reporting régulier en Comité Financier et en Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration valide les règles de gestion ainsi que les limites de risque sur proposition du Comité Financier.

■ Le risque de taux d'intérêt global

La Caisse Régionale a pour objectif la couverture du risque en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble de ses produits de bilan et de hors bilan. La politique de la Caisse Régionale consiste à utiliser des instruments de couvertures « vanille » pour couvrir son risque de taux. Les actifs à taux fixe sont couverts par des swaps emprunteurs de taux fixe contre EUR3M. Le gap de taux est mesuré tous les trimestres. Des seuils sur les gaps à taux fixe et inflation et sur l'impact VAN sont fixés : en cas de dépassement, les positions doivent être coupées.

■ Le risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse Régionale dispose d'une limite sur l'exposition au risque de change au travers la détention d'un portefeuille d'OPCVM.

■ Les risques de liquidité et financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunt et de placement.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées.

Le pilotage de la liquidité s'appuie sur une mesure quotidienne du déficit de liquidité et une projection mensuelle du déficit à long terme.

La Caisse Régionale dispose de plusieurs sources de refinancement : le refinancement bonifié TLTRO 3, le TLTRO 3 classique, le refinancement MLT et les émissions SFH (Société de Financement de l'Habitat du Crédit Agricole).

■ La politique de couverture

La Caisse régionale du Languedoc couvre ses positions de taux mesurés par les impasses de taux au travers de swaps de macro couverture de juste valeur. La justification de la macro couverture est effectuée chaque trimestre par l'utilisation de tests prospectifs.

Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Les entités de la Caisse Régionale déclarent mensuellement leurs risques opérationnels aux équipes du Manager des Risques Opérationnels, qui les analysent et les remontent trimestriellement au niveau national. Un mécanisme d'alertes vient compléter le dispositif. L'ensemble des risques opérationnels de la Caisse Régionale est identifié et évalué annuellement au travers d'une cartographie.

Le risque juridique

Le risque juridique recouvre le risque légal (non-respect des dispositions légales ou réglementaires qui encadrent l'exercice des activités de l'entité) et le risque contractuel (risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées).

Le risque juridique étant intégré aux risques opérationnels, une cartographie des risques juridiques a été réalisée et est mise à jour annuellement.

Le risque de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité vise à prémunir la Caisse Régionale du risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à sa réputation, qui naît du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières

Le périmètre des contrôles porte notamment sur les réglementations liées aux activités d'investissement, sur les règles de commercialisation, la distribution des produits et services bancaires, la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude interne et externe, les sanctions internationales, les règles en matière de protection de la clientèle et de protection des données à caractère personnel (RGPD).

PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)

Conseil d'Administration

Membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (après l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2021 et le Conseil d'Administration du 30 mars 2021) :

PRESIDENT	Daniel CONNART
VICE-PRESIDENTS	Michel BRUGERON Jacques FOURNIER Claude GUIGUE Jean-Claude LIMOUZY
ADMINISTRATEURS	Bernard ANGELRAS Jean-Marie CONSTANS Olivier COZON Michel CROS-PELOT Marie-Ève DUMONS Alain EGEA Jean-Luc EVESQUE Dominique GRANIER

	Evelyne GUILHEM
	Xavier JEAN
	Pascal JULIEN
	Jean-François METGE
	Michel PONTIER
	Jean-Marc RIBES
	Brigitte ROBERT
	Véronique SEPANIAC

Recrutement et diversité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de vingt et un (21) membres pris parmi les sociétaires de Caisse Locale et élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus dans le respect de l'équilibre de la représentation départementale :

- Quatre (4) Administrateurs pour le département de l'Aude,
- Sept (7) Administrateurs pour le département du Gard,
- Huit (8) Administrateurs pour le département de l'Hérault,
- Deux (2) Administrateurs pour le département de la Lozère.

Diversité du Conseil d'Administration

La Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil d'Administration. Au travers du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration a décidé dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, de faire converger les pratiques de la Caisse Régionale en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés à compter du 1^{er} janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle).

La Caisse régionale s'est fixée une politique à mettre en œuvre en matière de féminisation.

- Renouvellement des Administrateurs de Caisses Locales
En 2021, les femmes représentent 31,3% du total des administrateurs (contre 31,5% en 2020) dont 21% sont « Présidentes » (contre 19% en 2020).
- Définition d'un objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Comité des Nominations de la Caisse régionale a fait un état des lieux de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, pour permettre de proposer au Conseil d'Administration de se fixer un objectif en terme de féminisation. A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2021, la proportion de femmes dans le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est de 19 % (4 administratrices sur 21 membres). Le Conseil d'Administration a décidé en mars 2017 de procéder à la féminisation du Conseil à partir de 2021 en favorisant l'intégration de femmes pour tous les postes libérés, sachant que le renouvellement effectif des administrateurs dépend également de la prolongation de deux ans des mandats d'administrateurs atteints par la limite d'âge.

L'ambition de la Caisse régionale est de parvenir à 40 % de femmes au Conseil d'Administration.

Diversité professionnelle et âge des Administrateurs

La diversité de la représentation professionnelle dont sont issus les Administrateurs de la Caisse régionale permet d'assurer une couverture satisfaisante des différents secteurs d'activité respectant les équilibres géoéconomiques du territoire de la Caisse régionale. Les Administrateurs assument ou ont occupé des responsabilités professionnelles dans d'autres structures, leur permettant ainsi de bien connaître les finalités et le fonctionnement d'entreprises actives dans le périmètre de la Caisse régionale.

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Age	Principaux autres mandats professionnels
Daniel CONNART	Eleveur de poules pondeuses	62	Administrateur Comité Agricole de la petite région du St Ponais
Bernard ANGELRAS	Viticulteur	60	Président du syndicat Appellation Costières de Nîmes et de l'Institut Français du Vin et de la Vigne Elu Ville de Nîmes
Michel BRUGERON	Agriculteur-Eleveur	62	Administrateur Chambre de l'Agriculture de la Lozère + Conseiller BDF Lozère
Jean-Marie CONSTANS	Agriculteur-éleveur	64	-
Olivier COZON	Maraîcher	65	-
Michel CROS-PELOT	Viticulteur	63	-
Marie-Ève DUMONS	Agricultrice	61	-
Alain EGEA	Dirigeant d'une société de distribution	64	-
Jean-Luc EVESQUE	Viticulteur	64	Conseiller à la Communauté d'Agglomération d'Alès Président section prud'homales d'Alès
Jacques FOURNIER	Retraité	66	-
Dominique GRANIER	Viticulteur	59	Président Safer Occitanie
Claude GUIGUE	Viticulteur	63	-
Evelyne GUILHEM	Céréalière	55	Membre Chambre d'Agriculture Occitanie et Aude, Présidente FDCUMA Aude, VPdte FDCUMA Occitanie Membre du Haut Conseil de la Coopération agricole
Xavier JEAN	Viticulteur	56	-
Pascal JULIEN	Viticulteur	56	-

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Age	Principaux autres mandats professionnels
Jean-Claude LIMOUZY	Viticulteur	63	Administrateur Chambre Agriculture régionale de l'Aude
Jean-François METGE	Viticulteur	63	-
Michel PONTIER	Céréalière	64	-
Jean-Marc RIBES	Maraîcher	63	-
Brigitte ROBERT	Viticultrice	63	-
Véronique SEPANIAC	Infirmière libérale	56	-

Bureau du Conseil d'Administration

Comme le prévoient les statuts de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a été régulièrement tenu informé au cours de l'exercice 2021 et il s'est prononcé sur :

- La situation financière de la Caisse régionale
- La situation de trésorerie
- Les engagements de la Caisse régionale
- La Politique Crédits a été actualisée et validée par le Conseil d'Administration du mois de décembre
- La Politique Financière a été actualisée et validée par le Conseil d'Administration du mois de mars

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale :

PRESIDENT	Daniel CONNART
VICE-PRESIDENTS	Michel BRUGERON Jacques FOURNIER Claude GUIGUE Jean-Claude LIMOUZY
TRESORIER	Brigitte ROBERT
SECRETAIRE	Evelyne GUILHEM
ADMINISTRATEURS	Jean-Marie CONSTANS Dominique GRANIER

Comité des Nominations

Les principales missions de ce Comité sont les suivantes :

- Il identifie et recommande au Conseil d'Administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),

- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le Comité des Nominations s'assure que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes

Les membres du Comité des Nominations de la Caisse régionale :

Président	Claude GUIGUE
Administrateurs	Michel BRUGERON Jacques FOURNIER Jean-Claude LIMOUZY

En 2021, le Comité des Nominations s'est réuni à 3 reprises : le 26/02/2021, le 29/04/2021 et le 03/12/2021.

Comité des Risques

Le Comité des Risques est une émanation du Conseil d'Administration, et a pour principales missions :

- De conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs ;
- D'assister le Conseil d'Administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;
- D'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des Rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Président du Comité des Risques procède à la restitution des travaux de ce Comité en Conseil d'Administration.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Les politiques : Appétence aux risques ; Politique Crédits ; Politique financière ; Politique de Recouvrement; Stratégie et Politique d'externalisation.
- Les suivis de la mise en œuvre : Points sur Missions ACPR ; Point Eckert ; Contrôle des chèques ; programme de stress tests de la Caisse régionale et stress test crédit ; Suivi des formations réglementaires et plan de formation réglementaire 2022.
- L'Actualité : Point sur la situation du risque COVID ; Mise en œuvre des mesures HSCF sur crédits à l'habitat ; Actualité recouvrement et dossiers clients sensibles ; Reporting contrôle central risques (Point risque/Transformation PGE) ; Bilans RGPD et CISO 2020 ; Point sur la clientèle fragile ; Bilan fraude 2020 ; Marché des collectivités publiques ; Filière immobilière ; Lutte contre la Corruption ; KYC ; Activité LCB-FT et Sanctions Internationales.
- Les questionnaires/rapports et les restitutions auprès des régulateurs et autorités de contrôle : Risque de conduite ; Rapport Annuel du Contrôle Interne ; Questionnaire sur la Corruption ; Questionnaire 2020 de lutte contre le blanchiment ; EWRA 2020 et Trade finance ; Questionnaire relatif à la Protection du Consommateur.

Les membres du Comité des Risques de la Caisse régionale :

Président	Michel BRUGERON
Administrateurs	Jean-François METGE Michel PONTIER Jean-Marc RIBES Brigitte ROBERT

En 2021, le Comité des Risques s'est réuni à 5 reprises : le 11/02/2021, le 11/03/2021, le 24/06/2021, le 30/09/2021 et le 16/12/2021.

Comité d'Audit

Les missions du Comité d'Audit sont les suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les membres du Comité d'Audit de la Caisse régionale :

Président	Jacques FOURNIER
Administrateurs	Michel BRUGERON

	Michel CROS-PELOT Evelyne GUILHEM Véronique SEPANIAC
--	--

En 2021, le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises : le 28/01/2021, le 29/04/2021, le 19/07/2021 et le 21/10/2021.

4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

La partie 4.2 présente une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie. Elle est suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit par type de méthode prudentielle (i.e. méthode standard et méthode IRB). Le risque de contrepartie est traité dans la partie 4.3 et la partie 4.4 est consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

L'activité de banque de détail de la Caisse Régionale l'expose principalement à un risque de crédit, avec un stock de défaut en baisse régulière et un taux de provisionnement prudent. Les risques de marché et financiers sont limités et encadrés.

Principes généraux de prise de Risque

Au-delà d'une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement, les principes généraux de prise de risque figurent dans la politique crédit qui décline notamment les critères d'intervention ainsi que les règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement.

Depuis la réforme BALE II, les notes bâloises sont intégrées dans les outils et usages de la Caisse Régionale et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux comme outil de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateur alertant sur une dégradation et donc sur un risque potentiel.

Ainsi, les principaux critères de délégations crédit sont :

- le niveau des encours portés par la contrepartie (notion d'encours lié directement associée à la notion de Groupe de Risque)
- le montant du dossier étudié
- la qualité du client et de son projet (notation BALE II du Groupe de Risque, note du score Habitat, score conso CACF, existence d'incidents bancaires, les garanties retenues,...)
- le taux (et donc la marge) du crédit proposé.

La prise en compte de ces critères dans le schéma délégataire permet aux unités en charge des engagements crédits, d'assurer un « double regard » distinct de celui des unités en charge de l'instruction, sur les dossiers présentant une caractéristique « sensible » en termes de risque.

Selon ces principes, les dossiers les plus risqués ou les plus pondéreux relèvent d'une décision de niveau Direction, voire d'un Comité d'Escompte (Départemental ou Régional).

En complément, un avis risque indépendant est émis par le Contrôle Central des Risques sur les attributions de limites individuelles avant passage en Conseil d'Administration, ainsi que sur les demandes de financement réalisées dans le cadre de ces limites individuelles et les opérations présentant une notation risquée, dès lors que la variation d'encours entraînée est significative.

L'utilisation des notes Bâle II et des scores (Simul CA, CARMIN, SOPRANO) permet également :

- d'accélérer les délais de réponse auprès des bons clients
- de simplifier les critères de délégation
- d'accroître le taux de dossiers en délégation agence sur l'habitat

Dans ce contexte, les processus et parcours clients sont constamment revisités afin de gagner en fluidité tout en optimisant le niveau de sécurisation et en s'alignant sur les exigences réglementaires.

En conclusion, le dispositif d'analyse et de prise de risque est encadré par :

- des règles d'octroi de crédit assurant que tout dossier significatif soit présenté en Comité d'Escompte Régional voire en Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et ait fait l'objet d'un double regard, voire d'un avis risque indépendant,
- des contrôles permanents (en agence : 1er degré / dans les services opérationnels du siège: 2ème degré niveau 1 / dans les unités siège dédiées au contrôle: 2ème degré niveau 2) qui sont consolidés et font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

■ Politique de garantie

La politique crédit intègre les préconisations de la CR en matière de garanties : choix des garanties selon la qualité du client et du projet, en s'appuyant sur la note Bâle II et les différents scores nationaux ; et valorisation de ces garanties à l'octroi et au cours de la vie du crédit.

En effet, toutes les garanties doivent faire l'objet d'une valorisation :

- A l'octroi, selon les modalités définies en fonction du type de garantie et avec saisie dans le système d'information (GREEN)
- Lors de certains événements notamment :
 - Entrée en défaut/CDL
 - Entrée en contentieux
 - Restructuration d'une créance

Toutes les garanties doivent faire l'objet d'une revalorisation annuelle à minima.

De plus, la Caisse Régionale a mis en place un processus spécifique pour les créances d'un montant pondéreux et avec sûretés immobilières : si le capital restant dû est supérieur ou égal à 3M€, une revalorisation tous les 2 ans est réalisée par un expert indépendant externe.

■ Garanties reçues et sûretés

Le dispositif Bâle II prend en compte les informations disponibles en matière de valorisation des garanties et donne ainsi une évaluation plus juste des pertes potentielles sur le crédit.

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour une couverture de ses grands risques éligibles auprès de FONCARIS à partir de 25 M€ d'encours en risques liés.

Sur les crédits habitat, la garantie caution CAMCA est privilégiée lorsque les conditions d'éligibilité et de qualité clients (prise en compte du score habitat et de la note bâloise) sont réunies afin d'améliorer le taux de couverture risque.

■ Utilisation de contrats de compensation

La Caisse Régionale du Languedoc n'utilise pas ce type de contrat.

■ Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas recours aux dérivés de crédits dans le cadre de la gestion de son risque de crédit.

Gestion du risque

■ Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

■ Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :
 - Le Comité des Risques Groupe (CRG)
 - Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
 - Le Comité Normes et Méthodologies
- Organes de suivi des risques de niveau local :
 - Le Comité Financier (CFI)
 - Comité mensuel présidé par la Direction Générale
 - Il soumet la politique financière à la validation du Conseil d'Administration
 - Il prend les décisions sur la gestion des fonds propres, le risque de taux et la politique financière conformément à la politique financière

4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			
				Dont en défaut			Dont dépréciées		
(en milliers d'euros)									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	82 205	56 541	53 961	53 961	(18 746)	(32 978)	69 809	18 107
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	3 718	1 680	1 680	1 680	(197)	(1 189)	1 908	181
060	Entreprises non financières	44 138	28 745	27 795	27 795	(11 960)	(16 822)	37 160	9 633
070	Ménages	34 349	26 116	24 486	24 486	(6 589)	(14 967)	30 741	8 293
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	9 766	649	606	606	(5 286)	-	5 129	306
100	Total	91 971	57 190	54 567	54 567	(24 032)	(32 978)	74 938	18 413

QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2021

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Païement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en milliers d'euros)													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 426 429	2 426 429	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	25 341 236	25 330 051	11 185	358 780	107 843	9 117	16 672	25 354	63 007	32 268	104 519	352 385
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	1 975 209	1 975 209	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	343 685	343 685	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	904 529	904 529	-	11 560	204	11	29	1 557	4 222	317	5 220	11 560
060	Entreprises non financières	6 610 794	6 607 761	3 033	173 062	52 400	3 508	8 683	9 728	32 383	13 851	52 509	168 399
070	Dont PME	6 284 651	6 281 621	3 030	168 567	48 300	3 508	8 683	9 728	32 383	13 851	52 114	163 904
080	Ménages	15 507 019	15 498 867	8 152	174 158	55 239	5 598	7 960	14 069	26 402	18 100	46 790	172 426
090	Titres de créance	1 746 037	1 746 037	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	632 287	632 287	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	448 383	448 383	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	245 774	245 774	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	419 593	419 593	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	16 044 879			10 956								10 912
160	Banques centrales	-			-								-

31/12/2021

31/12/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
(en milliers d'euros)													
170	Administrations publiques	211 014			-							-	
180	Établissements de crédit	11 983 603			1 988							1 988	
190	Autres entreprises financières	296 016			-							-	
200	Entreprises non financières	2 545 635			7 534							7 532	
210	Ménages	1 008 611			1 434							1 392	
220	Total	45 558 581	29 502 517	11 185	369 736	107 843	9 117	16 672	25 354	63 007	32 268	104 519	363 297

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2021

31/12/2021		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
					Dont en défaut			
(en milliers d'euros)								
010	Expositions au bilan	27 446 053	358 780	352 385	27 242 206	(500 969)		-
020	France	27 025 226	356 665	350 346	26 830 818	(499 382)		-
030	Royaume uni	65 312	672	672	65 312	(455)		-
040	Pays-Bas	54 876	1	1	54 876	(31)		-
050	Luxembourg	70 885	-	-	61 446	(228)		-
070	Autres pays	229 754	1 442	1 366	229 754	(873)		-
080	Expositions hors bilan	16 055 835	10 956	10 912			49 953	
090	France	16 031 067	10 953	10 909			49 569	
090	Monaco	2	-	-			-	
100	Royaume uni	676	-	-			1	
110	Japon	505	-	-			12	
120	Luxembourg	20 126	-	-			366	
130	Etats-Unis	182	-	-			-	
140	Autres pays	3 277	3	3			5	
150	Total	43 501 888	369 736	363 297	27 242 206	(500 969)	49 953	-

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2021		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
(en milliers d'euros)							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	614 584	17 570	17 489	614 584	(25 125)	-
020	Industries extractives	3 911	90	90	3 911	(107)	-
030	Industrie manufacturière	504 522	21 283	17 570	504 522	(25 627)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	428 886	1 969	1 969	428 886	(13 106)	-
050	Production et distribution d'eau	28 470	481	481	28 470	(626)	-
060	Construction	393 242	7 579	7 579	393 242	(14 423)	-
070	Commerce	886 003	25 017	24 965	886 003	(44 100)	-
080	Transport et stockage	86 192	1 032	1 032	86 192	(3 166)	-
090	Hébergement et restauration	288 764	11 152	11 112	288 764	(24 625)	-
100	Information et communication	42 452	1 505	1 505	42 452	(1 303)	-
110	Activités financières et d'assurance	28 463	382	382	28 463	(583)	-
120	Activités immobilières	2 414 914	54 233	53 474	2 414 914	(80 141)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	622 224	23 737	23 719	622 224	(26 894)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	146 869	3 411	3 411	146 869	(3 339)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	77 482	-	-	77 482	(391)	-
160	Enseignement	14 823	268	268	14 823	(378)	-
170	Santé humaine et action sociale	148 692	703	703	148 692	(5 850)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	26 966	987	987	26 966	(2 288)	-
190	Autres services	26 397	1 663	1 663	26 397	(1 710)	-

200	Total	6 783 856	173 062	168 399	6 783 856	(273 782)	-
-----	-------	-----------	---------	---------	-----------	-----------	---

EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en milliers d'euros)			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 426 429	2 426 429	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	25 341 236	23 549 492	1 791 744	358 780	6 395	352 385	(236 404)	(122 601)	(113 803)	(263 873)	(2 030)	(261 843)	-	18 567 073	70 207
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	1 975 209	1 963 302	11 907	-	-	-	(1 846)	(1 735)	(111)	-	-	-	-	13 506	-
040	Établissements de crédit	343 685	343 685	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	904 529	858 975	45 554	11 560	-	11 560	(20 089)	(14 163)	(5 926)	(10 844)	-	(10 844)	-	424 880	287
060	Entreprises non financières	6 610 794	5 892 282	718 512	173 062	4 663	168 399	(140 394)	(87 079)	(53 315)	(133 388)	(1 281)	(132 107)	-	3 974 283	24 414
070	Dont PME	6 284 651	5 633 007	651 644	168 567	4 663	163 904	(132 816)	(82 894)	(49 922)	(128 913)	(1 281)	(127 632)	-	3 867 648	24 394
080	Ménages	15 507 019	14 491 248	1 015 771	174 158	1 732	172 426	(74 074)	(19 623)	(54 451)	(119 641)	(749)	(118 892)	-	14 154 404	45 506

31/12/2021

(en milliers d'euros)

31/12/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
(en milliers d'euros)																
090	Titres de créance	1 746 037	1 542 190	-	-	-	-	(692)	(692)	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	632 287	632 287	-	-	-	-	(211)	(211)	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	448 383	448 383	-	-	-	-	(274)	(274)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	245 774	56 599	-	-	-	-	(28)	(28)	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	419 593	404 921	-	-	-	-	(179)	(179)	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	16 044 879	15 945 231	99 648	10 956	44	10 912	(44 192)	(28 026)	(16 166)	(5 761)	(1)	(5 760)	-	586 757	1 385
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	211 014	211 014	-	-	-	-	(116)	(116)	-	-	-	-	-	1 649	-
180	Établissements de crédit	11 983 603	11 983 603	-	1 988	-	1 988	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	296 016	294 871	1 145	-	-	-	(1 944)	(1 920)	(24)	-	-	-	-	10 504	-
200	Entreprises non financières	2 545 635	2 471 797	73 838	7 534	2	7 532	(37 022)	(23 604)	(13 418)	(5 255)	-	(5 255)	-	211 298	1 237
210	Ménages	1 008 611	983 946	24 665	1 434	42	1 392	(5 110)	(2 386)	(2 724)	(506)	(1)	(505)	-	363 306	148
220	Total	45 558 581	43 463 342	1 891 392	369 736	6 439	363 297	(281 288)	(151 319)	(129 969)	(269 634)	(2 031)	(267 603)	-	19 153 830	71 592

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2021		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
(en milliers d'euros)							
1	Prêts et avances	-	3 719 734	8 125 759	13 306 537	47 710	25 199 740
2	Titres de créance	-	134 722	619 491	808 864	182 268	1 745 345
3	Total	-	3 854 456	8 745 250	14 115 401	229 978	26 945 085

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2021		Valeur comptable brute
(en milliers d'euros)		
010	Stock initial de prêts et avances non performants	64 867 780
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	100
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(164)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	Stock final de prêts et avances non performants	358 780

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants ».

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2021		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
(en milliers d'euros)			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	186	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-

070	Autres sûretés	-	-
080	<i>Total</i>	186	-

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

■ Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

■ Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- **1ère étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- **2ème étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise les pertes attendues à maturité ;

- **3ème étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments

financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

■ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

■ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit

s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macroéconomiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle. Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

■ Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;

- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

■ Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

■ Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période ».

RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

4.2.2 Expositions en approche standard

EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE)

575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EU CR4)

31/12/2021		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
(en milliers d'euros)							
1	Administrations centrales ou banques centrales	130 252	-	170 980	-	236 739	1.3846
2	Administrations régionales ou locales	-	-	24 261	1 128	5 078	20,00%
3	Entités du secteur public	16	26 900	18 067	28 521	3 935	8,45%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	61 964	-	79 631	11	5 781	7,26%
7	Entreprises	1 016 728	1 116 328	957 568	534 203	1 278 183	85,68%
8	Clientèle de détail	83 634	1 775	83 634	1 775	64 056	75,00%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	118	-	118	-	122	1.03321
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	75 761	65 558	34 213	26 580	91 189	1.5
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	104 700	-	104 700	-	31 418	30,01%
15	Actions	-	-	-	-	-	0,00%
16	Autres éléments	399 489	4	399 489	4	273 582	68,48%
17	Total	1 872 661	1 210 565	1 872 661	592 221	1 990 083	80,74%

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2021		Pondération de risque															Total	Dont non notées
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
Catégories d'expositions																		
(en milliers d'euros)																		
1	Administrations centrales ou banques centrales	76 285	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	94 696	-	-	-	170 980	170 980
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	25 389	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 389	25 389
3	Entités du secteur public	26 916	-	-	-	19 673	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 588	46 588
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	58 626	-	-	-	15 756	-	5 260	-	-	-	-	-	-	-	-	79 642	74 382
7	Entreprises	-	-	-	-	129 474	-	164 945	-	-	1 125 827	71 524	-	-	-	-	1 491 770	956 581
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	85 409	-	-	-	-	-	-	85 409	85 409
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	110	8	-	-	-	-	118	118
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60 793	-	-	-	-	60 793	60 793
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	58 448	-	2	3 246	10 475	-	8 025	-	-	24 023	459	-	-	22	-	104 700	94 110
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres éléments	120 660	-	-	-	6 564	-	-	-	-	272 269	-	-	-	-	-	399 493	399 493
17	Total	340 934	-	2	3 246	207 331	-	178 230	-	85 409	1 422 230	132 784	94 696	-	22	-	2 464 882	1 913 843

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 20% fin 2021. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les

formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Voir Méthodologies et systèmes de mesure des risques au Chapitre Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	690 554	50 580	0,74	1 113 211	0,01%	-	45,00%	2,50	27 515	2,47%	23	(239)
	0,00 à <0,10	690 554	50 580	0,74	1 113 211	0,01%	-	45,00%	2,50	27 515	2,47%	23	(239)
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		690 554	50 580	0,74	1 113 211	0,01%	-	45,00%	2,50	27 515	2,47%	23	(239)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	4 670 538	136 751	63,72%	4 937 312	0,03%	-	20,36%	2,50	379 731	7,69%	341	(1 431)
	0,00 à <0,10	4 670 538	136 751	63,72%	4 937 312	0,03%	-	20,36%	2,50	379 731	7,69%	341	(1 431)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	56 023	2 289	71,79%	77 271	0,16%	-	45,00%	2,50	31 784	41,13%	56	(54)
	0,25 à <0,50	205 409	10 601	83,49%	216 088	0,30%	-	45,00%	2,50	134 321	62,16%	296	(317)
	0,50 à <0,75	12 964	-	0,00%	12 964	0,60%	-	45,00%	2,50	10 369	79,98%	35	(81)
	0,75 à <2,50	7 844	1 233	20,00%	8 090	1,24%	-	45,00%	2,50	8 475	104,76%	45	(64)
	0,75 à <1,75	7 844	1 233	20,00%	8 090	1,24%	-	45,00%	2,50	8 475	104,76%	45	(64)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	1 467	170	20,00%	1 501	20,00%	-	45,00%	2,50	3 792	252,58%	135	(43)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	1 467	170	20,00%	1 501	20,00%	-	45,00%	2,50	3 792	252,58%	135	(43)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		4 954 245	151 044	64,82%	5 253 226	0,05%	-	21,84%	2,50	568 471	10,82%	907	(1 990)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	545 731	547 187	0,74	954 825	0,06%	-	44,85%	2,50	203 253	21,29%	234	(1 485)
	0,00 à <0,10	376 593	491 419	0,75	750 084	0,04%	-	44,93%	2,50	131 771	17,57%	124	(448)
	0,10 à <0,15	169 138	55 767	0,67	204 741	0,12%	-	44,56%	2,50	71 482	34,91%	109	(1 037)
	0,15 à <0,25	22 787	60	0,75	22 832	0,16%	-	45,00%	2,50	9 392	41,13%	16	(47)
	0,25 à <0,50	623 326	176 067	0,71	638 235	0,34%	-	44,18%	2,50	382 618	59,95%	956	(4 954)
	0,50 à <0,75	78 686	19 038	0,73	67 366	0,60%	-	42,95%	2,50	51 432	76,35%	174	(950)
	0,75 à <2,50	342 986	120 809	0,70	345 723	1,02%	-	42,88%	2,50	320 770	92,78%	1 508	(12 078)
	0,75 à <1,75	338 932	120 809	0,70	343 890	1,02%	-	42,87%	2,50	318 571	92,64%	1 492	(11 863)
	1,75 à <2,5	4 054	-	-	1 833	1,90%	-	45,00%	2,50	2 199	120,00%	16	(214)
	2,50 à <10,00	99 840	33 065	0,82	107 509	3,83%	-	43,93%	2,50	154 096	143,33%	1 818	(7 764)
	2,5 à <5	86 266	23 346	0,80	88 333	3,00%	-	43,72%	2,50	116 947	132,39%	1 159	(4 119)
	5 à <10	13 574	9 719	0,89	19 176	7,67%	-	44,86%	2,50	37 149	193,72%	659	(3 645)
	10,00 à <100,00	20 387	6 351	0,61	23 999	19,07%	-	44,76%	2,50	59 964	249,86%	2 051	(541)
	10 à <20	1 645	1 897	0,95	3 440	13,52%	-	43,31%	2,50	7 741	225,02%	201	(474)
	20 à <30	18 742	4 454	0,46	20 559	20,00%	-	45,00%	2,50	52 223	254,02%	1 850	(67)
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	15 804	-	-	14 993	100,00%	-	45,00%	2,50	-	0,00%	6 747	(12 363)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 749 547	902 577	0,73	2 175 483	1,40%	-	44,24%	2,50	1 181 526	54,31%	13 504	(40 181)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	16 676	161	0,75	16 796	0,07%	-	45,00%	2,50	4 100	24,41%	5	(4)
	0,00 à <0,10	15 115	-	-	15 115	0,06%	-	45,00%	2,50	3 512	23,24%	4	(2)
	0,10 à <0,15	1 561	161	0,75	1 682	0,12%	-	45,00%	2,50	587	34,94%	1	(1)
	0,15 à <0,25	71 987	3 571	0,67	74 371	0,16%	-	43,72%	2,50	29 719	39,96%	52	(150)
	0,25 à <0,50	181 962	25 964	0,76	201 609	0,30%	-	44,15%	2,50	114 752	56,92%	267	(1 362)
	0,50 à <0,75	112 693	11 281	0,75	121 177	0,60%	-	43,73%	2,50	94 194	77,73%	318	(520)
	0,75 à <2,50	84 058	11 773	0,74	92 751	0,94%	-	43,15%	2,50	83 530	90,06%	378	(2 490)
	0,75 à <1,75	77 323	10 690	0,74	85 203	0,85%	-	42,98%	2,50	74 473	87,41%	313	(888)
	1,75 à <2,5	6 735	1 083	0,75	7 548	1,90%	-	45,00%	2,50	9 057	119,99%	65	(1 602)
	2,50 à <10,00	811	208	0,75	967	3,00%	-	36,58%	2,50	1 093	112,98%	11	-
	2,5 à <5	811	208	0,75	967	3,00%	-	36,58%	2,50	1 093	112,98%	11	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		468 187	52 957	0,75	507 672	0,47%	-	43,82%	2,50	327 387	64,49%	1 030	(4 526)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	50 103	16 687	0,70	56 765	0,10%	-	43,80%	2,50	11 710	20,63%	25	(319)
	0,00 à <0,10	6 938	8 665	0,75	13 434	0,04%	-	45,00%	2,50	2 012	14,98%	3	(25)
	0,10 à <0,15	43 165	8 022	0,64	43 331	0,12%	-	43,43%	2,50	9 698	22,38%	23	(294)
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	423 917	68 351	0,68	417 295	0,37%	-	43,00%	2,50	171 693	41,14%	665	(4 855)
	0,50 à <0,75	8 194	5 705	0,72	12 047	0,60%	-	44,49%	2,50	7 253	60,21%	32	(176)
	0,75 à <2,50	779 833	183 634	0,71	741 946	1,15%	-	43,24%	2,50	481 989	64,96%	3 683	(22 937)
	0,75 à <1,75	762 798	175 961	0,71	725 443	1,13%	-	43,21%	2,50	468 244	64,55%	3 543	(22 456)
	1,75 à <2,5	17 035	7 673	0,53	16 503	1,90%	-	44,44%	2,50	13 745	83,29%	139	(482)
	2,50 à <10,00	386 615	61 628	0,71	331 528	3,96%	-	43,30%	2,50	306 390	92,42%	5 691	(22 570)
	2,5 à <5	301 070	50 072	0,71	264 073	3,00%	-	43,27%	2,50	229 654	86,97%	3 428	(16 294)
	5 à <10	85 546	11 556	0,72	67 455	7,72%	-	43,38%	2,50	76 736	113,76%	2 263	(6 276)
	10,00 à <100,00	46 196	8 908	0,70	32 576	16,31%	-	43,47%	2,50	47 691	146,40%	2 313	(4 614)
	10 à <20	27 411	3 396	0,79	19 583	13,54%	-	43,34%	2,50	26 870	137,21%	1 150	(3 315)
	20 à <30	18 785	5 512	0,64	12 994	20,49%	-	43,66%	2,50	20 821	160,24%	1 162	(1 299)
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	63 862	4 751	0,85	61 832	100,00%	-	44,28%	2,50	-	0,00%	27 376	(55 509)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 758 720	349 665	0,70	1 653 990	5,47%	-	43,26%	2,50	1 026 726	62,08%	39 785	(110 980)
Total (toutes catégories d'expositions)		9 621 253	1 506 823	0,72	10 703 581		-		2,50	3 131 626	29,26%	55 249	(157 916)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	7 766	202 241	2,05	421 727	0,06%	-	29,20%	1,00	5 040	1,20%	74	(42)
	0,00 à <0,10	2 929	144 586	2,02	295 071	0,04%	-	29,21%	1,00	2 409	0,82%	32	(14)
	0,10 à <0,15	4 837	57 655	2,11	126 657	0,11%	-	29,16%	1,00	2 632	2,08%	42	(28)
	0,15 à <0,25	4 945	32 920	2,18	76 776	0,22%	-	29,03%	1,00	2 718	3,54%	48	(49)
	0,25 à <0,50	4 536	20 572	2,23	50 376	0,40%	-	28,88%	1,00	2 884	5,72%	57	(68)
	0,50 à <0,75	4 097	9 959	2,42	28 243	0,73%	-	28,57%	1,00	2 597	9,20%	59	(40)
	0,75 à <2,50	9 347	17 704	2,59	55 129	1,53%	-	28,63%	1,00	8 846	16,05%	241	(248)
	0,75 à <1,75	9 123	16 777	2,60	52 746	1,50%	-	28,61%	1,00	8 361	15,85%	226	(201)
	1,75 à <2,5	224	927	2,33	2 383	2,04%	-	29,10%	1,00	485	20,35%	14	(47)
	2,50 à <10,00	7 737	8 093	3,58	36 687	5,32%	-	28,99%	1,00	14 205	38,72%	567	(451)
	2,5 à <5	5 669	6 042	3,47	26 648	4,25%	-	28,88%	1,00	9 005	33,79%	327	(227)
	5 à <10	2 068	2 051	3,89	10 039	8,16%	-	29,28%	1,00	5 200	51,80%	240	(224)
	10,00 à <100,00	1 425	1 278	3,71	6 173	17,94%	-	29,26%	1,00	4 671	75,68%	328	(245)
	10 à <20	1 247	1 052	3,94	5 393	15,46%	-	29,14%	1,00	3 926	72,80%	243	(197)
	20 à <30	110	71	3,68	372	29,05%	-	28,15%	1,00	332	89,19%	30	(12)
	30,00 à <100,00	69	156	2,18	408	40,57%	-	31,88%	1,00	414	101,39%	55	(36)
	100,00 (défaut)	598	574	0,00	598	100,00%	-	46,43%	1,00	116	19,38%	278	(301)
Sous-total (catégorie d'expositions)		40 452	293 340	2,17	675 709	0,79%	-	29,09%	1,00	41 078	6,08%	1 651	(1 444)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 366 515	59 312	1,22	1 439 587	0,07%	-	18,73%	1,00	54 023	3,75%	193	(529)
	0,00 à <0,10	807 755	34 332	1,27	851 575	0,04%	-	18,09%	1,00	20 263	2,38%	61	(195)
	0,10 à <0,15	558 760	24 979	1,16	588 013	0,12%	-	19,67%	1,00	33 760	5,74%	131	(334)
	0,15 à <0,25	422 730	20 725	1,13	446 435	0,22%	-	21,64%	1,00	44 414	9,95%	210	(714)
	0,25 à <0,50	261 115	8 474	1,13	271 021	0,40%	-	21,80%	1,00	39 704	14,65%	234	(786)
	0,50 à <0,75	104 589	3 211	1,13	108 541	0,73%	-	24,18%	1,00	24 741	22,79%	192	(396)
	0,75 à <2,50	211 638	11 062	1,07	224 712	1,42%	-	22,83%	1,00	63 044	28,06%	740	(3 180)
	0,75 à <1,75	200 142	10 728	1,07	212 830	1,38%	-	22,93%	1,00	59 556	27,98%	689	(2 554)
	1,75 à <2,5	11 497	334	1,04	11 882	2,04%	-	21,14%	1,00	3 487	29,35%	51	(626)
	2,50 à <10,00	87 542	2 815	1,06	93 729	4,95%	-	23,66%	1,00	35 184	37,54%	1 112	(4 225)
	2,5 à <5	67 099	2 246	1,06	71 451	4,08%	-	23,62%	1,00	26 208	36,68%	693	(2 706)
	5 à <10	20 442	569	1,05	22 278	7,76%	-	23,77%	1,00	8 976	40,29%	418	(1 519)
	10,00 à <100,00	13 878	606	1,06	19 382	20,35%	-	27,35%	1,00	12 254	63,22%	1 128	(1 711)
	10 à <20	11 682	308	1,12	13 954	15,43%	-	26,17%	1,00	7 799	55,89%	565	(1 456)
	20 à <30	1 480	12	1,02	4 352	29,05%	-	29,29%	1,00	3 464	79,61%	370	(157)
	30,00 à <100,00	715	287	1,00	1 076	49,03%	-	34,85%	1,00	991	92,08%	193	(98)
	100,00 (défaut)	40 240	52	-	40 241	100,00%	-	65,95%	1,00	10 157	25,24%	26 537	(31 759)
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 508 246	106 257	1,17	2 643 648	2,11%	-	21,07%	1,00	283 520	10,73%	30 345	(43 300)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	415 480	48 062	1,57	491 093	0,13%	-	29,28%	1,32	50 866	10,36%	187	(791)
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	415 480	48 062	1,57	491 093	0,13%	-	29,28%	1,32	50 866	10,36%	187	(791)
	0,15 à <0,25	603 872	90 796	1,67	755 632	0,21%	-	25,81%	1,29	93 633	12,39%	417	(1 958)
	0,25 à <0,50	680 636	89 522	1,72	834 424	0,38%	-	25,01%	1,26	139 115	16,67%	811	(5 832)
	0,50 à <0,75	3	101	2,26	231	0,72%	-	30,01%	1,00	50	21,41%	1	(1)
	0,75 à <2,50	706 803	108 901	1,48	868 453	1,18%	-	29,78%	1,34	281 590	32,42%	2 925	(15 692)
	0,75 à <1,75	629 506	92 878	1,39	758 631	1,05%	-	32,07%	1,38	263 732	34,76%	2 610	(13 777)
	1,75 à <2,5	77 297	16 023	2,03	109 822	2,05%	-	14,01%	1,06	17 858	16,26%	316	(1 915)
	2,50 à <10,00	319 544	42 387	1,50	383 232	5,30%	-	32,12%	1,37	202 448	52,83%	6 531	(28 169)
	2,5 à <5	190 255	26 381	1,36	226 199	3,80%	-	35,19%	1,41	122 584	54,19%	3 024	(15 335)
	5 à <10	129 289	16 005	1,73	157 033	7,45%	-	27,70%	1,33	79 863	50,86%	3 507	(12 834)
	10,00 à <100,00	84 869	20 754	1,09	107 534	19,82%	-	30,82%	1,40	87 278	81,16%	7 100	(20 749)
	10 à <20	76 619	18 090	1,12	96 899	16,65%	-	30,03%	1,37	76 125	78,56%	5 075	(19 491)
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	8 251	2 665	0,89	10 635	48,71%	-	38,00%	1,68	11 153	104,88%	2 025	(1 258)
	100,00 (défaut)	104 808	3 184	0,01	104 845	100,00%	-	75,13%	1,18	29 087	27,74%	78 770	(86 696)
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 916 014	403 708	1,56	3 545 446	4,57%	-	29,37%	1,31	884 066	24,94%	96 743	(159 888)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	127 935	3 653	1,00	131 588	0,13%	-	21,92%	1,00	6 841	5,20%	38	(238)
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	127 935	3 653	1,00	131 588	0,13%	-	21,92%	1,00	6 841	5,20%	38	(238)
	0,15 à <0,25	182 649	5 308	1,00	187 957	0,22%	-	26,29%	1,00	17 209	9,16%	107	(471)
	0,25 à <0,50	246 147	10 494	1,00	256 641	0,39%	-	27,79%	1,00	38 397	14,96%	282	(1 179)
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	282 890	21 889	1,00	304 780	1,16%	-	30,73%	1,00	101 702	33,37%	1 053	(5 503)
	0,75 à <1,75	253 770	21 391	1,00	275 161	1,07%	-	32,38%	1,00	94 331	34,28%	960	(4 867)
	1,75 à <2,5	29 120	498	1,00	29 619	2,04%	-	15,39%	1,00	7 371	24,89%	93	(636)
	2,50 à <10,00	139 907	15 210	1,00	155 118	5,06%	-	31,06%	1,00	127 008	81,88%	2 443	(11 058)
	2,5 à <5	90 915	9 229	1,00	100 145	3,80%	-	33,19%	1,00	77 237	77,13%	1 263	(6 003)
	5 à <10	48 992	5 981	1,00	54 973	7,36%	-	27,16%	1,00	49 771	90,54%	1 180	(5 055)
	10,00 à <100,00	21 506	4 392	1,00	25 898	17,21%	-	27,24%	1,00	31 093	120,06%	1 276	(3 193)
	10 à <20	21 036	3 756	1,00	24 792	16,32%	-	27,10%	1,00	29 516	119,06%	1 152	(3 137)
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	470	636	1,00	1 106	37,07%	-	30,57%	1,00	1 577	142,50%	124	(56)
	100,00 (défaut)	15 467	-	-	15 467	100,00%	-	79,13%	1,00	3 780	24,44%	12 238	(10 749)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 016 502	60 946	1,00	1 077 450	3,05%	-	28,84%	1,00	326 030	30,26%	17 437	(32 391)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	7 501 996	270 241	1,00	7 772 240	0,07%	-	15,11%	1,00	216 124	2,78%	804	(2 206)
	0,00 à <0,10	4 562 612	155 477	1,00	4 718 091	0,04%	-	14,66%	1,00	81 481	1,73%	260	(631)
	0,10 à <0,15	2 939 385	114 764	1,00	3 054 150	0,11%	-	15,80%	1,00	134 643	4,41%	544	(1 575)
	0,15 à <0,25	1 624 404	92 045	1,00	1 716 450	0,22%	-	16,81%	1,00	132 697	7,73%	631	(2 452)
	0,25 à <0,50	1 149 098	56 874	1,00	1 205 974	0,40%	-	16,91%	1,00	144 751	12,00%	810	(4 258)
	0,50 à <0,75	479 188	25 860	1,00	505 048	0,73%	-	18,09%	1,00	99 326	19,67%	667	(3 076)
	0,75 à <2,50	946 155	48 680	1,00	994 836	1,42%	-	17,70%	1,00	296 196	29,77%	2 531	(14 430)
	0,75 à <1,75	911 235	47 723	1,00	958 960	1,40%	-	17,76%	1,00	283 878	29,60%	2 412	(12 786)
	1,75 à <2,5	34 919	957	1,00	35 877	2,04%	-	16,19%	1,00	12 318	34,34%	118	(1 644)
	2,50 à <10,00	418 094	19 862	1,00	437 956	5,06%	-	18,37%	1,00	281 077	64,18%	4 114	(17 312)
	2,5 à <5	314 524	15 513	1,00	330 038	4,08%	-	18,21%	1,00	190 625	57,76%	2 458	(10 082)
	5 à <10	103 569	4 349	1,00	107 919	8,08%	-	18,86%	1,00	90 452	83,82%	1 656	(7 230)
	10,00 à <100,00	67 517	2 632	1,00	70 149	19,14%	-	20,72%	1,00	83 293	118,74%	2 913	(7 014)
	10 à <20	57 237	2 305	1,00	59 542	16,16%	-	20,13%	1,00	68 290	114,69%	1 944	(5 624)
	20 à <30	4 817	237	1,00	5 055	29,05%	-	22,41%	1,00	7 098	140,42%	329	(690)
	30,00 à <100,00	5 462	89	1,00	5 552	42,15%	-	25,56%	1,00	7 906	142,40%	640	(700)
	100,00 (défaut)	109 507	246	0,00	109 508	100,00%	-	47,18%	1,00	26 165	23,89%	51 662	(66 777)
Sous-total (catégorie d'expositions)		12 295 960	516 440	1,00	12 812 162	1,38%	-	16,24%	1,00	1 279 629	9,99%	64 132	(117 525)
Total (toutes catégories d'expositions)		18 777 175	1 380 690	1,42	20 754 414		-		1,05	2 814 322	13,56%	210 308	(354 548)

Sur les expositions en IRBF, le taux de PD moyen pondéré varie entre 0,01% (administrations et banques centrales) et 5,47% (petites et moyennes entreprises). Les expositions des établissements représentent 49% des encours avec une PD moyenne pondérée de 0,05%. Parmi ceux-ci 94% ont un taux de PD inférieur à 0,10%.

Sur les expositions en IRBA, le taux de PD moyen pondéré varie entre 0,79% (expositions renouvelables) et 4,57% (autres exposition à la clientèle Retail PME). Concernant les expositions garanties par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME qui regroupe plus de 61% des encours leur PD moyenne pondérée est de 1,38%, largement inférieure à la PD moyenne des autres expositions sur la clientèle Retail PME (4,57%) ou non PME (2,11%). Parmi ces encours, 61% ont un taux de PD inférieur à 0,15%.

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	727 939	875 757	11,94%	85,37%	2,69%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		30 948	7,47%	92,53%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		433 546	6,82%	88,20%	4,99%
2	Établissements	5 052 155	5 124 548	1,45%	98,35%	0,20%
3	Entreprises	4 923 487	7 414 820	7,32%	13,25%	79,43%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		521 144	0,00%	99,47%	0,53%
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		2 616 962	0,01%	0,39%	99,60%
4	Clientèle de détail	20 754 414	20 243 281	0,41%	99,59%	0,00%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		1 077 448	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		12 812 399	0,00%	100,00%	0,00%
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		333 792	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.4	dont Clientèle de détail — autres PME		3 319 725	0,00%	100,00%	0,00%
4.5	dont Clientèle de détail — autres non-PME		2 699 917	3,13%	96,87%	0,00%
5	Actions	-	784 934	0,00%	100,00%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	397 118	99,00%	0,00%	1,00%
7	Total	31 457 995	34 840 457	2,11%	83,17%	14,73%

4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2021

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
(en milliers d'euros)			
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	3 131 626	3 131 626
2	Administrations centrales et banques centrales	27 515	27 515
3	Établissements	568 471	568 471
4	Entreprises	2 535 639	2 535 639
4.1	dont Entreprises - PME	1 026 726	1 026 726
4.2	dont Entreprises - Financement spécialisé	327 387	327 387
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 814 322	2 814 322
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8.1	dont Entreprises - PME	-	-
8.2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	2 814 322	2 814 322
9.1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	326 030	326 030
9.2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 279 629	1 279 629
9.3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	41 078	41 078
9.4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	884 066	884 066
9.5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	283 520	283 520
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	5 945 947	5 945 947

Au 31/12/2021, la Caisse Régionale ne détient pas de dérivés de crédit. La charte de gestion financière de la Caisse Régionale exclut ce type de produit.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2021	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l		
(en milliers d'euros)															
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Clientèle de détail	20 754 414	0,00%	32,43%	32,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,71%	0,00%	-	2 814 322	
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	1 077 450	0,00%	81,25%	81,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,41%	0,00%	-	326 030	
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	12 812 162	0,00%	44,13%	44,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	54,87%	0,00%	-	1 279 629	
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	675 709	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	41 078	

31/12/2021

31/12/2021	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l		
	(en milliers d'euros)														
dont Clientèle de détail — autres PME	3 545 446	0,00%	5,65%	5,65%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,64%	0,00%	-	884 066	
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 643 648	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,63%	0,00%	-	283 520	
Total	20 754 414	0,00%	32,43%	32,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,71%	0,00%	-	2 814 322	

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2021	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l		
(en milliers d'euros)															
Administrations centrales et banques centrales	1 113 211	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	27 515	
Établissements	5 253 226	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	568 471	
Entreprises	4 337 144	0,62%	10,18%	5,31%	4,06%	0,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	2 535 639	
dont Entreprises - PME	1 653 990	1,02%	14,53%	9,32%	3,41%	1,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 026 726	
dont Entreprises - Financement spécialisé	507 672	0,14%	11,21%	0,54%	10,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	327 387	
Dont Entreprises - Autres	2 175 483	0,44%	6,63%	3,38%	3,01%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 181 526	
Total	10 703 581	0,25%	4,13%	2,15%	1,65%	0,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	3 131 626	

4.2.5 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2021		Montant d'exposition pondéré
(en milliers d'euros)		
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	6 090 228
2	Taille de l'actif (+/-)	150 518
3	Qualité de l'actif (+/-)	(212 744)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(84 424)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	-
8	Autres (+/-)	2 370
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	5 945 947

4.2.6 Résultat du backtesting

On appelle backtesting dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de backtesting est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (through-the-cycle) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de backtesting de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	1	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,29%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	1	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,29%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,22%	0,21%	0,32%
	0,25 à <0,50	1	-	0,00%	0,39%	0,38%	0,25%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	2	-	0,12%	1,16%	1,22%	0,55%
	0,75 à <1,75	1	-	0,08%	1,07%	1,02%	0,41%
	1,75 à <2,5	-	-	0,31%	2,04%	2,04%	1,12%
	2,50 à <10,00	1	-	1,44%	5,06%	5,11%	2,70%
	2,5 à <5	-	-	0,99%	3,80%	3,80%	2,06%
	5 à <10	-	-	1,97%	7,36%	6,61%	3,44%
	10,00 à <100,00	-	-	6,73%	17,21%	17,03%	11,12%
	10 à <20	-	-	3,76%	16,32%	14,58%	9,10%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	31,82%	37,07%	37,82%	28,14%
	100,00 (défaut)	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	55	-	0,04%	0,07%	0,06%	0,06%
	0,00 à <0,10	35	-	0,02%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	20	-	0,08%	0,11%	0,11%	0,09%
	0,15 à <0,25	11	-	0,12%	0,22%	0,22%	0,20%
	0,25 à <0,50	8	-	0,11%	0,40%	0,40%	0,25%
	0,50 à <0,75	4	-	0,35%	0,73%	0,73%	0,57%
	0,75 à <2,50	6	-	0,38%	1,42%	1,46%	0,79%
	0,75 à <1,75	6	-	0,40%	1,40%	1,42%	0,79%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	2,04%	2,04%	0,81%
	2,50 à <10,00	3	-	2,67%	5,06%	5,12%	3,81%
	2,5 à <5	2	-	2,28%	4,08%	4,15%	3,16%
	5 à <10	1	-	3,76%	8,08%	7,80%	5,60%
	10,00 à <100,00	1	-	12,82%	19,14%	18,05%	17,95%
	10 à <20	1	-	10,10%	16,16%	15,85%	15,30%
	20 à <30	-	-	41,86%	29,05%	29,05%	41,58%
	30,00 à <100,00	-	-	17,14%	42,15%	36,86%	28,00%
	100,00 (défaut)	1	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	199	-	0,04%	0,06%	0,06%	0,05%
	0,00 à <0,10	126	-	0,03%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	74	-	0,06%	0,11%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	47	-	0,15%	0,22%	0,22%	0,19%
	0,25 à <0,50	32	-	0,27%	0,40%	0,40%	0,28%
	0,50 à <0,75	21	-	0,43%	0,73%	0,73%	0,55%
	0,75 à <2,50	36	-	0,70%	1,53%	1,57%	1,01%
	0,75 à <1,75	35	-	0,70%	1,50%	1,55%	1,01%
	1,75 à <2,5	1	-	0,63%	2,04%	2,04%	0,94%
	2,50 à <10,00	26	1	2,81%	5,32%	5,38%	3,71%
	2,5 à <5	19	-	2,09%	4,25%	4,29%	2,91%
	5 à <10	7	-	4,71%	8,16%	8,27%	5,83%
	10,00 à <100,00	4	-	11,33%	17,94%	17,48%	13,80%
	10 à <20	4	-	9,88%	15,46%	15,53%	12,15%
	20 à <30	-	-	21,28%	29,05%	29,05%	23,38%
	30,00 à <100,00	-	-	23,65%	40,57%	36,72%	30,31%
	100,00 (défaut)	1	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	5	-	0,04%	0,13%	0,13%	0,04%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	5	-	0,04%	0,13%	0,13%	0,04%
	0,15 à <0,25	8	-	0,04%	0,21%	0,21%	0,12%
	0,25 à <0,50	9	-	0,14%	0,38%	0,38%	0,20%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,72%	0,72%	4,17%
	0,75 à <2,50	10	-	0,62%	1,18%	1,21%	0,71%
	0,75 à <1,75	9	-	0,53%	1,05%	1,04%	0,58%
	1,75 à <2,5	2	-	1,12%	2,05%	2,06%	1,33%
	2,50 à <10,00	6	-	4,47%	5,30%	5,78%	4,77%
	2,5 à <5	3	-	2,27%	3,80%	3,80%	2,64%
	5 à <10	3	-	6,68%	7,45%	7,77%	6,92%
	10,00 à <100,00	2	-	18,00%	19,82%	22,62%	21,04%
	10 à <20	2	-	12,09%	16,65%	16,86%	14,49%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	1	-	32,46%	48,71%	36,72%	37,04%
	100,00 (défaut)	3	3	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	50	-	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%
	0,00 à <0,10	28	-	0,06%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	22	-	0,07%	0,12%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	14	-	0,15%	0,22%	0,22%	0,18%
	0,25 à <0,50	11	-	0,23%	0,40%	0,40%	0,25%
	0,50 à <0,75	7	-	0,47%	0,73%	0,73%	0,51%
	0,75 à <2,50	13	-	0,85%	1,42%	1,56%	1,18%
	0,75 à <1,75	12	-	0,88%	1,38%	1,54%	1,19%
	1,75 à <2,5	1	-	0,19%	2,04%	2,04%	0,98%
	2,50 à <10,00	11	-	4,31%	4,95%	5,40%	4,79%
	2,5 à <5	8	-	3,46%	4,08%	4,29%	3,72%
	5 à <10	3	-	6,49%	7,76%	8,24%	7,54%
	10,00 à <100,00	8	1	15,27%	20,35%	21,16%	17,11%
	10 à <20	5	1	11,93%	15,43%	15,30%	13,98%
	20 à <30	3	1	19,18%	29,05%	29,05%	20,68%
	30,00 à <100,00	-	-	39,52%	49,03%	36,77%	42,32%
	100,00 (défaut)	7	7	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	1	-	0,00%	0,03%	0,03%	0,02%
	0,00 à <0,10	1	-	0,00%	0,03%	0,03%	0,02%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,16%	0,17%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,30%	0,29%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,60%	0,55%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	1,24%	1,43%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	1,24%	1,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	2,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,10%	0,05%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,04%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,14%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,37%	0,32%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,21%	1,15%	1,39%	0,30%
	0,75 à <1,75	1	-	0,12%	1,13%	1,05%	0,15%
	1,75 à <2,5	1	-	0,36%	1,90%	1,90%	0,53%
	2,50 à <10,00	-	-	0,34%	3,96%	4,99%	1,96%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	4,25%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,35%	7,72%	5,00%	1,98%
	10,00 à <100,00	-	-	1,59%	16,31%	14,35%	4,80%
	10 à <20	-	-	1,12%	13,54%	12,00%	4,01%
	20 à <30	-	-	2,70%	20,49%	20,00%	6,70%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,07%	0,09%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,06%	0,09%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,16%	0,13%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,30%	0,28%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,60%	0,65%	1,18%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,94%	1,16%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,85%	0,93%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	1,90%	2,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,06%	0,04%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,04%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,16%	0,15%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,34%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,27%	1,02%	1,30%	0,35%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	1,02%	1,01%	0,18%
	1,75 à <2,5	-	-	0,84%	1,90%	1,90%	0,70%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,83%	5,00%	1,77%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	7,67%	5,00%	1,77%
	10,00 à <100,00	-	-	4,35%	19,07%	13,39%	3,09%
	10 à <20	-	-	0,00%	13,52%	12,00%	2,11%
	20 à <30	-	-	25,00%	20,00%	20,00%	7,75%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

4.3 Risque de contrepartie

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison

109/171

Valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

Sur les contreparties centrales (CCP)

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Pour couvrir son risque de contrepartie sur opérations de marché, CACIB achète des CDS single-name et des CDS sur indices auprès de dealers sélectionnés selon des critères stricts : banques majeures de la place, avec lesquelles CACIB a signé des CSA « Golden » (appels de marge bilatéraux et quotidiens, seuils à 0, minimum transfer amounts faibles). Les fondamentaux de ces contreparties sont revus annuellement par les fonctions Risques.

En ligne avec les incitations des régulateurs, une part très importante de nos positions sur CDS single-name et CDS sur indices est clearée.

La mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. La mesure du risque est appréciée au travers du taux de défaut ainsi qu'au travers de différents niveaux de risque bâlois (regroupement de notes bâloises dont les sensibles).

Depuis 2014, la gestion du « douteux » comptable est asservie au défaut Bâlois.

En 2020 les nouvelles règles du défaut ont été mises en application. Conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, les principes de la nouvelle définition du défaut sont les suivants :

- le principe du débiteur unique
- la notion d'arriéré significatif matérialisée par deux seuils : le seuil absolu (100€ sur le retail et 500€ sur le corporate) et le seuil relatif (1% des encours)
- les périodes d'observation avec maintien du défaut 3 mois au minimum après la régularisation des arriérés et 12 mois minimum en cas de restructuration en urgence

Ainsi, plusieurs types d'événements peuvent être à l'origine du passage en défaut :

- Défaut pour arriérés : une durée d'arriérés « significatifs », pendant plus de 90 jours,
- Défaut pour signe d'une probable incapacité de paiement (UTP : Unlikelihood To Pay)

Pour la Banque de Détail, l'évènement de défaut est traduit mensuellement dans la note LUC (grade V).

Pour la Banque des Entreprises (CORPORATE), la renotation (F ou Z) dans ANADEFI valide le passage en défaut suite à la survenance d'un des évènements ci-dessus.

Préalablement à la sortie définitive du défaut, une période d'observation s'applique, différente selon le motif d'entrée en défaut.

En complément, le pilotage des risques crédit et leur prévention continuent de s'effectuer sur la notion de nombre de jours de retard et/ou sur le suivi de la notation.

Ces différents clignotants permettent aux gestionnaires d'être alertés au plus vite afin de prendre en charge les différentes situations.

De plus, en terme préventif, les revues de portefeuille des différents marchés recensent les clients ayant enregistré une dégradation mensuelle de leur note bâloise.

L'utilisation des concepts Bâle II pour la mesure et le pilotage du risque de crédit s'accroît chaque année :

- Les présentations mensuelles en Comité de Direction du risque crédits de la Caisse Régionale s'appuient uniquement sur des indicateurs bâlois
- Une approche des flux d'entrées en risque fort et avéré est intégrée à la présentation mensuelle « risque crédit » faite en Comité des Risques (CRI).
- Un focus est réalisé sur le suivi des expositions (EAD) avec une Probabilité de Défaut (PD) supérieure à 20% sur la clientèle CORPORATE

Depuis 2016, pour compléter sa communication et développer les usages Bâle II, la Caisse Régionale propose une déclinaison par secteur de la cartographie bâloise des crédits. Ce bagage, peut être présenté, sur demande, à chaque secteur en présence des Directeurs d'agence du secteur. Il fait un rapide historique de la réglementation bâloise, rappelle les applications pratiques faites de Bâle à la Caisse Régionale puis donne la ventilation des encours de crédits ainsi que la qualité de la production annuelle de crédits du secteur et de ses agences selon les notes bâloises.

111/171

4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2021

(en milliers d'euros)

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	308 842	85 680		1,4	792 134	659 313	657 151	53 543
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			-		-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					116 018	116 491	116 491	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					908 152	775 804	773 642	53 543

4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2021	Pondération de risque										
Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Valeur d'exposition totale
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	1 135	-	-	-	-	1 283	-	-	-	-	2 418
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	2 355	696	3 050
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur d'exposition totale	1 135	-	-	-	-	1 283	-	-	2 355	696	5 468

4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2021

Catégories d'expositions

(en milliers d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,00 à <0,15	720 252	0,03%	-	4,87%	2,50	16 240	2,26%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	231	0,75%	-	45,00%	2,50	262	113,28%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	720 483	0,03%	-	4,88%	2,50	16 501	2,29%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2021

Catégories d'expositions

(en milliers d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	2 432	0,10%	-	45,00%	2,50	742	30,50%
	0,15 à <0,25	1 121	0,16%	-	45,00%	2,50	461	41,13%
	0,25 à <0,50	18 175	0,32%	-	45,00%	2,50	11 236	61,82%
	0,50 à <0,75	14 679	0,60%	-	45,00%	2,50	11 741	79,98%
	0,75 à <2,50	5 821	0,85%	-	45,00%	2,50	5 333	91,61%
	2,50 à <10,00	339	3,00%	-	45,00%	2,50	462	136,14%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	42 567	0,49%	-	45,00%	2,50	29 974	70,42%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	214	0,12%	-	45,00%	2,50	45	20,93%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	1 302	0,30%	-	45,00%	2,50	636	48,87%
	0,50 à <0,75	598	0,60%	-	45,00%	2,50	403	67,44%
	0,75 à <2,50	2 475	1,10%	-	45,00%	2,50	1 632	65,92%
	2,50 à <10,00	530	3,04%	-	45,00%	2,50	465	87,62%
	10,00 à <100,00	4	15,08%	-	45,01%	2,50	6	144,55%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	5 124	1,01%	-	45,00%	2,50	3 187	62,20%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2021

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		768 174	0,06%	-	7,37%	2,50	49 662	6,47%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2021									
Catégories d'expositions		Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2021

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2021

Catégories d'expositions

(en milliers d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ

31/12/2021

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

31/12/2021

Catégories d'expositions

(en milliers d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

4.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2021

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	-	-	-	-	-	-	473
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	-	-	198 002
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	100 370
9	Total	-	-	-	-	-	-	-	298 845

4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CCR8 « Expositions sur les contreparties centrales ».

4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2021		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
(en milliers d'euros)			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	506 060	51 380
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	506 060	51 380

4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, CA Italia), la revalorisation des sûretés immobilières est systématique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers

de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), K-Sure (Corée du Sud), ECGD (Royaume Uni), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A entité sociale. A titre d'illustration, à fin 2021, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 287 millions d'euros.

Mécanismes de réduction du risque de crédit mis en œuvre par la Caisse Régionale du Languedoc

■ Politique de garantie

La politique crédit intègre les préconisations de la CR en matière de garanties : choix des garanties selon la qualité du client et du projet, en s'appuyant sur la note Bâle II et les différents scores nationaux ; et valorisation de ces garanties à l'octroi et au cours de la vie du crédit.

En effet, toutes les garanties doivent faire l'objet d'une valorisation :

- A l'octroi, selon les modalités définies en fonction du type de garantie et avec saisie dans le système d'information (GREEN)
- Lors de certains événements notamment :
 - Entrée en défaut/CDL
 - Entrée en contentieux
 - Restructuration d'une créance

Toutes les garanties doivent faire l'objet d'une revalorisation annuelle à minima.

De plus, la Caisse Régionale a mis en place un processus spécifique pour les créances d'un montant pondéreux et avec sûretés immobilières : si le capital restant dû est supérieur ou égal à 3M€, une revalorisation tous les 2 ans est réalisée par un expert indépendant externe.

■ Garanties reçues et sûretés

Le dispositif Bâle II prend en compte les informations disponibles en matière de valorisation des garanties et donne ainsi une évaluation plus juste des pertes potentielles sur le crédit.

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour une couverture de ses grands risques éligibles auprès de FONCARIS à partir de 25 M€ d'encours en risques liés.

Sur les crédits habitat, la garantie caution CAMCA est privilégiée lorsque les conditions d'éligibilité et de qualité clients (prise en compte du score habitat et de la note bâloise) sont réunies afin d'améliorer le taux de couverture risque.

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2021		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
1	Prêts et avances	9 489 165	18 637 280	10 432 200	8 205 080	-
2	Titres de créance	1 746 037	-	-	-	-
3	Total	11 235 202	18 637 280	10 432 200	8 205 080	-
4	Dont expositions non performantes	288 573	70 207	28 841	41 366	-
EU-5	Dont en défaut	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit ».

4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont les suivantes.

Remarque liminaire

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

L'exposition sur actions du portefeuille bancaire de la caisse se répartit sur les portefeuilles d'investissement et de placement, principalement via des fonds de gestion collective investis en valeurs mobilières.

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus, si ceux-ci $\geq 10\%$. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

Titres de placement

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole du Languedoc dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

31/12/2021 Catégories <i>(en milliers d'euros)</i>	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital- investissement	3 161	-	190%	3 161	6 006	25
Expositions sur actions cotées	285 585	-	290%	285 585	828 196	2 285
Autres expositions sur actions	386 997	12 361	370%	399 084	1 476 610	9 578
Total	675 743	12 361		687 830	2 310 813	11 888

Le montant des expositions sur actions traité en méthode standard s'élève à 399 084 milliers d'euros et à un montant de RWA de 1 476 610 milliers d'euros au 31/12/2021.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

4.6 Expositions de titrisation

4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7 Risques de marché

Les CR ne remontent pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elles ne sont pas concernées par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau « Emplois pondérés des expositions en méthode standard » pour le risque de marché.

4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau « Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne » pour le risque de marché.

ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

4.8 Risque opérationnel

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle interne de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est une modélisation de la distribution de pertes selon une dimension fréquence et sévérité.

Gouvernance

Le Manager des Risques Opérationnels (MRO) est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale. Il rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est ainsi informé trimestriellement des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale et des indicateurs-clés de suivi du coût du risque. Des éléments de benchmark sont également présentés périodiquement.

L'organe de surveillance est informé régulièrement de l'évolution du coût du risque et des événements marquants.

Collecte des pertes et calcul des fonds propres réglementaires

Les entités de la Caisse Régionale déclarent mensuellement leurs risques opérationnels aux équipes du Manager des Risques Opérationnels, qui les analysent et les remontent trimestriellement au niveau national. Un mécanisme d'alertes vient compléter le dispositif :

- Alerte interne vers la Direction Générale en fonction du montant de l'incident et/ou du nombre de clients impactés
- Alerte en cas de franchissement des seuils fixés par Crédit Agricole S.A.

Les hypothèses de scénarii majeurs (risques exceptionnels selon une liste de scénarii définie au niveau national) sont revues chaque année en tenant compte des évolutions de la Caisse Régionale et de son contexte. La collecte et les scénarii majeurs entrent dans le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires.

Évaluation qualitative des risques

L'ensemble des risques opérationnels de la Caisse Régionale est identifié et évalué annuellement au travers d'une cartographie, réalisée exhaustivement sur la base du nouveau référentiel Risques national en 2018. Les mises à jour réalisées en 2021 prennent en compte le nouveau référentiel Processus de 2020. Elles portent essentiellement sur la cotation des processus regroupés ou créés dans ce nouveau référentiel, sur les risques critiques et sur la prise en compte de nouvelles activités le cas échéant.

La synthèse de ces risques et les plans d'actions éventuels y afférents sont communiqués à Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le dispositif a été adapté pour les filiales : les entités SOFILARO, CALEN, CALI PROMOTION, PATRI IMMO, Le Village by CA et CAL Patrimoine signifient trimestriellement leurs risques opérationnels éventuels.

Assurance et couverture des risques opérationnels

Les risques opérationnels suivants sont couverts par les polices d'assurances (souscrites auprès de la CAMCA) de la Caisse Régionale du Languedoc :

- Les dommages aux actifs liés à des événements de type : incendie, explosion, dommages électriques, tempête, dégâts des eaux, inondations, bris de glace, vols et détériorations, catastrophe naturelle, à la fois sur les bâtiments et sur les biens informatiques, sont couverts par les assurances immeubles (Multirisque Bureaux et Tous risques Machines).
- La responsabilité de la Caisse Régionale dans l'exercice de ses activités est couverte par les assurances Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Courtage.
- Les dommages aux véhicules de la Caisse Régionale et les dommages aux véhicules des salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels ainsi que la responsabilité en cas d'accident sont couverts par les assurances véhicules (contrat flotte et contrat mission collaborateur).
- Les accidents corporels des administrateurs survenus dans l'exercice de leurs fonctions, les accidents corporels des employés en cas d'agression survenue dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les accidents corporels clients sont couverts par les assurances Prévoyance.

- La Caisse Régionale possède une assurance globale de banque qui couvre les les salariés, vol d'espèces ou destruction d'espèces ou valeurs déposées dans les coffres par les clients.

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	541	6 762
	<u>En approche standard (TSA):</u>	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	-	-	-		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
070	Banque de détail (RB)	(23 596)	7 923	5 600		
080	Paieement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	574 243	500 316	594 088	51 700	646 253

5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

5.1 Gestion du Risque de Liquidité

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité intraday.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle retail et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole SA.

Cette fonction assure la consolidation et le suivi des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Crédit Agricole SA centralise la majorité des refinancements et redistribue les excédents au sein du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A..

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, les autres entités peuvent avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, CA-CIB et CA Italia.

5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Cela passe essentiellement par le fait de :

- disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- et créances mobilisables en banque centrale.

5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A..

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un comité de crise présidé par la direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests de manière annuelle.

5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en terme de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétence pour le LCR à 110%).
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Languedoc au 31/12/2021 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Limite concentration MLT	LCT
CRCA Languedoc	100 % + TLTRO	100%	0 Md€ + TLTRO	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	1,8% encours crédit	100%

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME _ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

		Valeur totale non pondérée (moyenne)			Valeur totale pondérée (moyenne)		
(en milliers d'euros)							
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	-	-	-	-	-	-
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)							
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)				3 219 106	2 857 037	2 496 827
SORTIES DE TRÉSORERIE							
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	7 604 783	7 399 226	7 167 362	489 658	475 010	458 333
3	Dépôts stables	5 402 236	5 272 384	5 127 059	270 112	263 619	256 353
4	Dépôts moins stables	2 202 547	2 126 842	2 040 304	219 546	211 390	201 980
5	Financements de gros non garantis	2 501 628	2 395 642	2 308 134	1 302 106	1 250 287	1 205 764
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	1 074 690	1 056 820	1 041 411	258 299	253 996	250 429
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 426 938	1 338 822	1 266 724	1 043 807	996 291	955 334
8	Créances non garanties	-	-	-	-	-	-
9	Financements de gros garantis				21 344	15 410	65 527
10	Exigences complémentaires	1 685 844	1 667 272	1 623 852	399 127	405 044	401 615
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	242 429	254 547	261 952	242 429	254 547	261 952
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 443 415	1 412 726	1 361 900	156 698	150 497	139 663
14	Autres obligations de financement contractuelles	3 982	3 914	3 473	3 982	3 914	3 473
15	Autres obligations de financement éventuel	138 087	130 615	121 191	138 087	130 615	121 191
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE				2 354 304	2 280 280	2 255 903

		Valeur totale non pondérée (moyenne)			Valeur totale pondérée (moyenne)		
(en milliers d'euros)							
ENTRÉES DE TRÉSORERIE							
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	15 738	9 804	9 804	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	537 230	530 319	608 825	236 460	239 995	293 849
19	Autres entrées de trésorerie	151 958	246 202	323 812	151 958	246 202	323 812
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)				-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)				-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	704 926	786 326	942 441	388 418	486 198	617 661
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	704 926	786 326	-	388 418	486 198	-
VALEUR AJUSTÉE TOTALE							
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ				3 219 106	2 857 037	2 496 827
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES				1 965 886	1 794 083	1 638 241
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ				163,75%	159,25%	152,41%

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

Le LCR au 31/12/2021 s'élève à 158.4%. Il reste stable par rapport au 31/12/2020 (158.6%).

Les principales évolutions sont :

- Hausse des réserves LCR en raison de l'augmentation de la contrainte de la limite du LCR suite à la réception des TLTRO de 2021 ; et suite à l'arrêt de l'OPCVM inflow Amundi CA.
- Baisse des entrées de trésorerie : Arrêt de l'OPCVM Inflow Amundi CA.
- Hausse des Sorties de trésorerie :
 - Augmentation des DAV qui génère plus d'outflow clientèle.
 - Augmentation de l'outflow généré par les CSNV (crédits signés non versés).

Descriptif des réserves

Les réserves pondérées LCR au 31/12/2021 sont de 3 548 M€. Elles se décomposent de la façon suivante :

	Encours Total (M€)	Encours pondérés (M€)
Réserves	3806	3548
Total Titres de niveau 1	2904	2904
Total Titres de niveau 1 B	244	227
Total Titres de niveau 2 A	251	214
Total Titres de niveau 2 B	406	203

Exposition aux appels de marge

Le stress sur les appels de marge génère une sortie de liquidité de 116 M€ au 31/12/2021.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

31/12/2021		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
(en milliers d'euros)						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	4 327 367	-	-	35 974	4 363 341
2	Fonds propres	4 327 367	-	-	35 974	4 363 341
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		7 872 812	-	-	7 363 158
5	Dépôts stables		5 552 544	-	-	5 274 917
6	Dépôts moins stables		2 320 268	-	-	2 088 241
7	Financement de gros:		5 886 301	2 120 356	11 282 581	13 407 384
8	Dépôts opérationnels		1 113 064	-	-	556 532
9	Autres financements de gros		4 773 237	2 120 356	11 282 581	12 850 852

31/12/2021

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
(en milliers d'euros)						
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	-	1 648 590	-	-	-
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	-				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		1 648 590	-	-	-
14	Financement stable disponible total					25 133 883
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					263 084
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 322	4 172	1 558 775	1 329 629
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		27 757	-	-	13 879
17	Prêts et titres performants:		1 779 234	1 380 295	20 686 819	17 982 634
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		95 716	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		256 359	45 919	935 683	984 278
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	907 384	784 968	7 451 979	7 779 205
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	10 972	10 359	203 604	143 008
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	515 775	549 408	12 215 218	9 142 787
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		450 180	458 792	11 615 355	8 554 798
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		4 000	-	83 939	76 363
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:		2 020 007	19 846	2 121 054	3 091 651
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		40 602			40 602
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		368 456			18 423
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 610 949	19 846	2 121 054	3 032 627
32	Éléments de hors bilan		-	-	1 468 855	81 921

31/12/2021		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
(en milliers d'euros)						
33	Financement stable requis total					22 762 797
34	Ratio de financement stable net (%)					110,42%

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO NSFR

Le NSFR au 31/12/2021 est en progression sur un an de 4.05% à 110.42%.

Les principales évolutions qui expliquent ce résultat :

- Ressources Stables disponibles :
 - Amélioration des Fonds propres
 - Hausse des DAV
 - Réserves LCR qui progressent
- Besoin en Ressources Stables
 - Evolution de l'encours de crédits, et plus particulièrement des crédits habitats

Actif et Passif interdépendants

Il n'y a pas d'actifs et de passifs interdépendants au sens du NSFR à la Caisse régionale du Languedoc.

6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse Régionale du Languedoc est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse Régionale du Languedoc pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;

- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du comité financier

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (pour la Caisse régionale : EUR).

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 100 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 6 scénarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 100 points de base sur l'inflation.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP au titre de l'approche en valeur économique sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

Pour l'approche en revenu, les chocs retenus sont de +/- 200 points de base.

6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et de l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

■ La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans (plafond non atteint en pratique).

6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 100 points de base ressort à 109 900 milliers d'euro, soit 4.1 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB¹ ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres¹ de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

¹ Estimée à [XX] milliers d'euro dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt

6.1.9 Autres informations pertinentes

Les opérations de refinancement réalisées au titre du TLTRO 3 tirées auprès de la Banque centrale européenne (BCE) sont modélisées comme des passifs à taux fixe compte-tenu de l'option de cap à -1%, et ce jusqu'à la date du 23 juin 2022, date de fin connue à ce jour de la période de bonification.

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scénarii de choc réglementaires (en milliers d'euros)	Variation de la valeur économique 31/12/2021	Variation du produit net d'intérêts 31/12/2021
Choc parallèle vers le haut	(363 600)	13 300
Choc parallèle vers le bas	54 700	(7 500)
Pentification de la courbe	(65 300)	
Aplatissement de la courbe	10 400	
Hausse des taux courts	(98 800)	
Baisse des taux courts	45 300	

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018 (EBA/GL/2018/02).

■ Valeur économique

Le paragraphe 115 des orientations de l'EBA précise les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse Régionale du Languedoc est exposé, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR
Choc parallèle	200
Taux courts	250
Taux longs	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -100 points de base au jour le jour à 0 point de base à 20 ans, conformément à l'article 115(k) des orientations de l'EBA susmentionnées), est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

■ Produit nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale du Languedoc baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

7. ACTIFS GREVES

ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2021

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théorique ment éligibles		dont EHQLA et HQLA théorique ment éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
(en milliers d'euros)									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	12 280 951	171 641			20 479 247	886 812		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 112 520	-	2 309 854	-
040	Titres de créance	171 750	171 641	176 766	176 100	1 459 140	867 757	1 374 921	901 544
050	dont: obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont: émis par des administrations publiques	171 750	171 641	176 766	176 100	371 114	332 774	315 421	345 983
080	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-	679 068	341 680	752 288	355 147
090	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	408 958	193 303	307 212	200 414
120	Autres actifs	12 109 201	-			16 907 587	19 055		

SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2021

31/12/2021

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
(en milliers d'euros)					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	dont: obligations garanties	-	-	-	-
180	dont: titrisations	-	-	-	-
190	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			363 727	-
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	12 280 951	171 641		

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2021

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
(en milliers d'euros)			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	2 218 872	2 615 874

INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs du Crédit Agricole Languedoc représente 36.84% au 31 décembre 2021.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues du Crédit Agricole Languedoc portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes suivants :

⇒ Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,

Au 31 décembre 2021, les obligations garanties placées totalisent 0.95 milliards d'euros pour un total de 1.4 milliards d'euros d'actifs (et sûretés reçues) sous-jacents grevés, respectant ainsi les exigences contractuelles et réglementaires en termes de surnantissement.

- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par LCL (via le FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020).

Au 31 décembre 2021, les titres adossés à des actifs placés totalisent 541 millions d'euros pour un total de 540 millions d'euros d'actifs sous-jacents grevés.

- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du T-LTRO, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).

Au 31 décembre 2021, les dépôts garantis (autres que mises en pension) totalisent 178 millions d'euros pour un total de 7.5 milliards d'euros d'actifs grevés.

- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues des Caisses régionales et les créances de LCL.

Au 31 décembre 2021, ces titres totalisent 265 millions d'euros pour un total 379 millions d'euros d'actifs grevés du Crédit Agricole Languedoc.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans Crédit Agricole Languedoc sont :

- Les mises en pensions (repurchase agreements), et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, les mises en pension totalisent 298 millions d'euros pour un total de 292 millions d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés.

- Les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole Languedoc et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

Au 31 décembre 2021, les appels de marge totalisent 102 millions d'euros.

8. POLITIQUE DE REMUNERATION

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (REMA)

Définition du personnel identifié

Au sein des Caisses Régionales, et en application des critères qualitatifs liés à la fonction, les collaborateurs dits « personnels identifiés » comprennent :

- Le Directeur général de Caisse régionale,
- L'ensemble des membres du Comité de direction, qu'ils soient nommés cadres de direction (Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur) ainsi que les salariés non cadres de direction mais qui participent de manière permanente à ce Comité,
- Les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit, si ces derniers ne sont pas déjà membres du Comité de direction.

Politique de rémunération

La politique de rémunération des Cadres de direction, Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, est définie dans l'Annexe de la convention collective des cadres de direction de Caisses Régionales. La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux, mandataires sociaux, est par ailleurs complétée dans un référentiel qui leur est propre.

La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux ainsi que celle applicable aux Cadres de direction salariés des Caisses Régionales, ainsi que leurs évolutions, sont présentées, pour avis, à la Commission Nationale de rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales. Ces politiques et les évolutions sont, après obtention de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération dont la composition et le fonctionnement sont exposés ci-dessous, soumises à l'agrément de Crédit Agricole SA dans sa fonction d'organe central.

Commission Nationale de Rémunération

Le rôle de la Commission Nationale de Rémunération et de l'organe central ne se limite pas aux politiques de rémunération. En effet, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Commission Nationale de Rémunération examine, comme détaillé ci-dessous, chacune des situations individuelles.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où, par la Loi, l'organe central, a un rôle de supervision des nominations et rémunérations des Directeurs Généraux,
- l'absence, dans les Caisses Régionales, de salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration de chaque Caisse Régionale a délégué à la Commission Nationale de Rémunération, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, et lui a donné mandat en ce sens.

La composition de cette Commission a été modifiée en 2011 afin que ses membres puissent être considérés comme indépendants vis-à-vis des Caisses Régionales.

La Commission Nationale de Rémunération est composée :

- de trois Présidents de Caisse Régionale
- du Directeur Général de la F.N.C.A
- de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. : le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales (Président de la Commission), l'Inspecteur Général du Groupe Crédit Agricole, le Directeur des Relations avec les Caisses Régionales.

Participent également aux séances de la Commission :

- le Directeur Général Adjoint de la F.N.C.A en charge des Cadres de direction
- le Responsable Administration/Réglementation de la Direction des Relations avec les Caisses Régionales qui en assure le secrétariat.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse Régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

La Commission se réunit semestriellement et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

Systèmes de rémunération

La rémunération globale des collaborateurs de Caisses Régionales est constituée de :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle dont, le cas échéant, une partie est différée,
- la rétribution variable collective (intéressement et participation), le cas échéant,
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses Régionales).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

Pour les Cadres de direction, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,

- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse Régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Les montants de ces rémunérations sont fixes et limités par des plafonds. Ils sont propres à chaque statut de Cadre de direction et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse Régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

Rémunération variable annuelle

Seule une rémunération variable individuelle existe en Caisse Régionale. Elle est liée à la performance, fonction de l'atteinte d'objectifs fixés, voire aux résultats de l'entité et, le cas échéant, au profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée. La rémunération variable n'est jamais garantie.

Les attributions individuelles de rémunérations variables sont liées à une évaluation individuelle annuelle formalisée prenant en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, collectifs et/ou individuels.

La composante variable ne peut excéder :

- 45% d'une partie de la composante fixe pour un Directeur général,
- 35% de la composante fixe pour un Directeur général adjoint,
- 27% de la composante fixe pour un Directeur,
- Une limite propre à chaque Caisse Régionale pour les autres collaborateurs.

La part de rémunération variable supérieure au plafond déterminé par l'organe central de Crédit Agricole est étalée sur les trois exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par tiers indexés sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale concernée.

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut, à tout moment et en tout ou partie, être réduit en fonction des agissements ou des comportements à risques constatés. Une revue des éventuels comportements à risque est réalisée par la Commission Nationale des Rémunérations. Les contrôles des rémunérations au niveau des Caisses régionales sont effectués par l'Inspection Générale de l'organe central lors de ses missions régulières en Caisses régionales.

Au final, l'application de règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que, pour les Directeurs généraux de Caisses régionales, leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduit à leur modération, à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE DURANT L'EXERCICE FISCAL (REM1)

31/12/2021

			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
(en milliers d'euros)						
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	21	12	-	3
2		Rémunération fixe totale	-	2 369	-	207
3		Dont: en numéraire	-	2 369	-	207
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	-	-	-	-
8		(Sans objet dans l'UE)				
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	-	12	-	3
10		Rémunération variable totale	-	-	-	-
11		Dont: en numéraire	-	560	-	9
12		Dont: différée	-	-	-	-
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14 a		Dont: différée	-	-	-	-
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b		Dont: différée	-	-	-	-
EU-14x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
EU-14y		Dont: différée	-	-	-	-
15		Dont: autres formes	-	-	-	-
16		Dont: différée	-	-	-	-
17	Rémunération totale (2 + 10)		-	-	-	-

PAIEMENTS SPÉCIAUX (REM2)

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau « Paiements spéciaux ».

RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE (REM3)

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau « Rémunération différée ».

RÉMUNÉRATION >= 1 MILLIONS D'EUROS / AN (REM4)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 «Rémunération >= 1 millions d'euros / an».

INFORMATIONS SUR LES RATIOS ENTRE COMPOSANTES FIXE ET VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUE (REM5)

31/12/2021

		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						Total
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
(en milliers d'euros)											
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										-
2	Dont: membres de l'organe de direction	21	12	33							
3	Dont: autres membres de la direction générale				-	-	-	-	-	-	
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				-	-	-	-	3	-	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	-	2 929	2 929	-	2 929	-	-	216	-	
6	Dont: rémunération variable	-	560	560	-	560	-	-	9	-	
7	Dont: rémunération fixe	-	2 369	2 369	-	2 369	-	-	207	-	

9. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2021

(en milliers d'euros)

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 519 979	1 519 979	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	1 233 931	1 233 931	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	286 048	286 048	
2	Résultats non distribués	5	5	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 997 639	2 997 639	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	188 085	188 085	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 705 708	4 705 708	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(19 386)	(19 386)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(33)	(33)	
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	4 210	4 210	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(11 888)	(11 888)	

31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	f
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	g
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(9 773)	(9 773)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 804 273)	(1 804 273)	h
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(3 040)	(3 040)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(963)	(963)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 845 146)	(1 845 146)	
29	Fonds propres de catégorie 1	2 860 562	2 860 562	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 040)	(3 040)	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(3 040)	(3 040)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 860 562	2 860 562	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	35 974	35 974	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	35 974	35 974	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				

31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(520)	(520)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(520)	(520)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	35 453	35 453	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 896 016	2 896 016	
60	Montant total d'exposition au risque	11 016 009	11 016 009	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	25,97%	25,97%	
62	Fonds propres de catégorie 1	25,97%	25,97%	
63	Total des fonds propres	26,29%	26,29%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,03%	7,03%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,03%	0,03%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	18,29%	18,29%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	464 118	464 118	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	3 604	3 604	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	94 696	94 696	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	246 778	246 778	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	35 974	35 974	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	600	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	142 950	142 950	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	25 081	25 081	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	250 279	250 279	
4	Instruments dérivés de couverture	286 620	286 620	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	241 703	241 703	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 344 327	2 344 327	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 747 824	2 747 824	
8	Prêts et créances sur la clientèle	24 856 054	24 856 054	
9	Titres de dettes	1 299 795	1 299 795	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	228 034	228 034	
11	Actifs d'impôts courants et différés	101 188	101 188	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	94 208	94 208	i , o
14	Compte de régularisation et actifs divers	1 003 625	1 003 625	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	-	-	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	16 012	16 012	
21	Immobilisations corporelles	79 334	79 334	
22	Immobilisation incorporelles	33	33	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	Total de l'actif	33 622 859	33 622 859	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 866	26 866	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	350 666	350 666	
5	Dettes envers les établissements de crédit	16 962 416	16 962 416	
6	Dettes envers la clientèle	10 112 396	10 112 396	
7	Dettes représentées par un titre	80 453	80 453	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	166 862	166 862	
9	Passifs d'impôts courants et différés	461	461	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	1 063 653	1 063 653	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	125 147	125 147	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	Total dettes	28 888 920	28 888 920	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	4 726 851	4 726 851	
2	Capital et réserves liées	1 518 437	1 518 437	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 520 077	1 520 077	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	2 343 061	2 343 061	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	654 186	654 186	c

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(4 210)	(4 210)	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	211 167	211 167	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	7 088	7 088	d
11	Total des capitaux propres	4 733 939	4 733 939	
12	Total du passif	33 622 859	33 622 859	

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2021

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse Régionale Languedoc	Caisse Régionale Languedoc
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	Traitement réglementaire	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) /Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	285 950	1 224 256
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres

31/12/2021

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-

31/12/2021

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes super subordonnées	Dettes super subordonnées
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Avenue de Montpelliéret MAURIN

34977 LATTES CEDEX

Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'ABE relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 et des modifications ultérieures

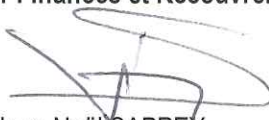
Jean Noël SAPPEY, Directeur Finances et Recouvrement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directrices 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Lattes Maurin, le 28 Mars 2022

Le Directeur Finances et Recouvrement,



Jean Noël SAPPEY,